

RAPPORT
ANNUEL

2016

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE

RAPPORT
ANNUEL

2016

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE

COUP D'OEIL SUR 2016

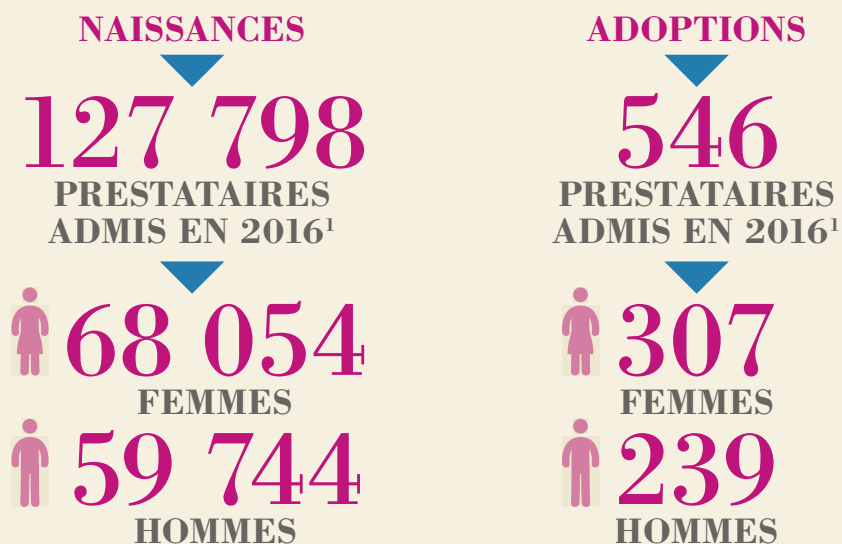
Le Conseil de gestion de l'assurance parentale

- Dixième anniversaire du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) souligné par :
 - la production d'un bilan des retombées économiques et sociales du Régime, réalisé en collaboration avec une dizaine de chercheuses et chercheurs universitaires
 - la production de deux études sur les retombées économiques et sociales du Régime
 - la diffusion d'un bulletin statistique spécial distribué à une centaine de partenaires et d'universitaires de différents milieux de la recherche
- Début des travaux de renouvellement du plan stratégique amorcé par :
 - la consultation d'une quinzaine de partenaires des milieux associatifs, syndicaux, patronaux et gouvernementaux

Le Régime québécois d'assurance parentale

- Revenu maximum assurable de 71 500 \$
- Taux de participation de 88% des nouveaux parents du Québec

- **1,96 milliard \$** versés en prestations



¹ Le nombre de prestataires admis au Régime québécois d'assurance parentale comprend des personnes qui ont eu ou adopté un enfant en 2015, 2016 ou 2017, mais dont les premières prestations ont été versées en 2016.

Le Fonds d'assurance parentale

- Réduction des taux de cotisation de 2% depuis le 1^{er} janvier 2016
- Taux de cotisation selon le type de cotisant(e)

Salariées et salariés: 0,55\$ par tranche de 100\$

Employeurs: 0,77\$ par tranche de 100\$

Travailleuses et travailleurs autonomes: 0,97\$ par tranche de 100\$

- Situation financière contrôlée, favorable à la résorption complète du déficit cumulé:
 - équilibre budgétaire atteint pour une sixième année consécutive
 - réduction de 27,6% du déficit cumulé

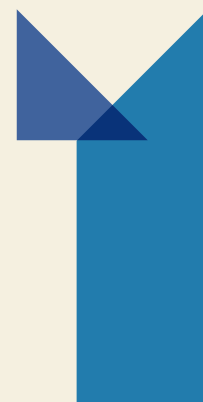
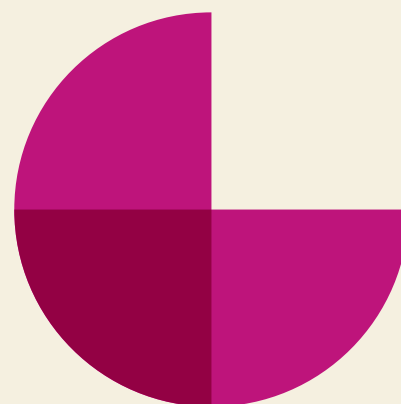
PLUS DE **4 millions**
DE COTISANTES ET COTISANTS

2,08 milliards \$
REÇUS EN COTISATIONS

Les services à la clientèle²

- 90% des demandes de prestations transmises par le site Web interactif
- Traitement des demandes de prestations dans un délai moyen de 5,7 jours
- 96,1% des demandes de prestations au Régime traitées en dix jours ou moins

² Le service à la clientèle est assuré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.





Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2016.

L'année 2016 a marqué les dix ans d'existence du Régime québécois d'assurance parentale. L'impact de ce Régime dans la vie des nouveaux parents est sans équivoque et nous pouvons en être fiers. Aussi, je constate avec satisfaction que la situation financière du Régime est bonne et que sa gestion est assurée de façon rigoureuse et optimale par le Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Blais'.

François Blais

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

Monsieur le Ministre,

À titre de présidente du conseil d'administration, et conformément à la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel 2016 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations du Conseil au cours de la dernière année et présente les états financiers de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2016.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Thériault'.

Brigitte Thériault

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	7
Message de la présidente-directrice générale	8
Déclaration de la présidente directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale	10
Rapport de validation de la direction de la vérification interne et des enquêtes administratives.	11
1 Faits saillants de 2016	13
1.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2013-2017	14
1.2 Contexte économique et démographique du Québec	15
1.3 Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale	17
2 Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance	19
2.1 Mission, valeurs et gouvernance	19
2.2 Partenaires du Conseil	23
2.3 Ressources	24
2.4 Publications du Conseil.	27
2.5 Autres activités du Conseil	28
3 Régime québécois d'assurance parentale	31
3.1 Financement et gestion du Régime.	32
3.2 Clientèle prestataire	33
3.3 Services à la clientèle offerts par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	35
4 Résultats de 2016 au regard des enjeux du Plan stratégique	37
4.1 Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec	37
4.2 Pérennité du Régime.	40

TABLE DES MATIÈRES (suite)

5	Résultats au regard du Plan d'action de développement durable 2016-2017.	43
6	Autres résultats du Conseil en 2016	47
6.1	Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	47
6.2	Accès à l'information et protection des renseignements personnels	48
6.3	Accès des personnes handicapées aux documents et aux services offerts au public	48
6.4	Allègement réglementaire et administratif	48
6.5	Égalité entre les femmes et les hommes	48
7	États financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale	51
8	États financiers du Fonds d'assurance parentale	81
9	Annexes	105
	Annexe I.	105
	Annexe II.	109
	Annexe III	110

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada, 2005 à 2016	15
Figure 2	Taux d'activité des femmes ontariennes, canadiennes et québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans, 2005 à 2016	16
Figure 3	Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec, 1980 à 2015.	17
Figure 4	Organigramme fonctionnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale	20
Figure 5	Montants versés selon le type de prestations, 2016	32
Figure 6	Montants versés selon le sexe, 2016.	32
Figure 7	Cotisations perçues et prestations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, 2006 à 2016.	32
Figure 8	Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, 2006 à 2016.	33
Figure 9	Nombre de nouveaux prestataires selon le groupe d'âge, 2016	33
Figure 10	Régime de base: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2015 et 2016	34
Figure 11	Régime particulier: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2015 et 2016	34



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel 2016 du Conseil de gestion de l'assurance parentale, ainsi que les états financiers du Conseil de gestion et du Fonds d'assurance parentale.

Ce rapport est fortement imprégné par le dixième anniversaire du Régime québécois d'assurance parentale. Et pour cause, car en 2016, plusieurs des activités du Conseil de gestion se sont structurées autour de cet événement. L'année a débuté avec la production et la diffusion d'un bilan statistique spécial retraçant quelques faits marquants du Régime. Parmi ceux-ci, retenons qu'au cours des de la décennie passée, plus de 1,2 million de parents ont bénéficié de prestations mieux adaptées à leur situation. Au total, le Régime aura versé en dix ans près de 16,5 milliards de dollars en prestations aux parents québécois pour assurer leur présence auprès de plus de 750 000 enfants.

Au-delà de ces données, les dix années de vécu du Régime ont été l'occasion pour le Conseil de gestion de mesurer ses retombées économiques et sociales. Pour ce faire, la collaboration d'une dizaine de chercheuses et chercheurs universitaires a été sollicitée. Fort de toutes ces expertises, le Conseil de gestion a produit un bilan dont les constats sont rigoureusement documentés. Les effets positifs attribuables au Régime sur l'accès des femmes et des familles à faible revenu à des prestations figurent au nombre de ces constats. La hausse marquée de la participation des pères québécois, ainsi que ses effets sur la vie familiale, sont deux thèmes que le bilan a également documentés.

C'est dans ce contexte d'effervescence que j'ai été nommée présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale, en août dernier. J'ai accepté cette responsabilité qui m'a été confiée avec plaisir et gratitude, considérant que le Régime québécois d'assurance parentale est l'un des piliers de la politique familiale du Québec et que sa renommée dépasse maintenant nos frontières.

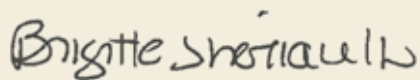
J'ai eu le privilège de me joindre à une équipe de travail engagée, compétente, et qui m'appuie avec excellence dans l'exercice de mon mandat. Je peux de plus compter sur le travail rigoureux des membres du conseil d'administration. Par leurs qualités, leurs talents et leur dévouement, ils exercent une gouvernance exemplaire qui permet de bien guider l'organisation dans la réalisation de son mandat et de veiller à sa performance. À toutes et à tous, je suis reconnaissante des résultats obtenus.

Je tiens également à souligner l'apport de nos partenaires d'affaires, au premier chef le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ainsi que Financement-Québec, Revenu Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec. C'est aussi grâce à leur engagement que le Régime a été géré et administré de façon rigoureuse.

Lors de mon entrée en fonction, et en prévision du renouvellement du plan stratégique du Conseil de gestion, j'ai rencontré nos partenaires d'affaires et les représentants de différents milieux. Ces rencontres ont été pour moi l'occasion de connaître leurs préoccupations, tant à l'endroit du financement du Régime et de sa gouvernance que de son évolution souhaitée. Nos partenaires ont été généreux de leur temps et nos discussions, fructueuses. Je les en remercie.

En terminant, je vous invite à parcourir le présent rapport pour mieux connaître les réalisations du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

La présidente-directrice générale,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale

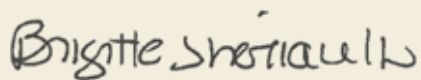
DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel 2016 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit avec exactitude la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles visés, et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2016.

Le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux informations financières et de gestion du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, un rapport de validation a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport annuel. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare donc qu'à ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2016.



Brigitte Thériault

Présidente-directrice générale

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Madame Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2013-2017 et du Plan d'action de développement durable 2016-2017 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Cette information est présentée dans le rapport annuel de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction du Conseil.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion 2016 du Conseil de gestion de l'assurance parentale ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes administratives,



Sylvain Massé, MBA, CPA, CMA
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 21 avril 2017



1 Faits saillants de 2016

L'année 2016 fut celle du dixième anniversaire du Régime québécois d'assurance parentale. Pour le souligner, un bulletin statistique spécial a été diffusé, deux études ont été produites et les travaux entourant la production du bilan des dix ans du Régime ont été menés à terme. Une dizaine de chercheuses et chercheurs universitaires ont collaboré à la production de ce bilan, ce qui a permis, sur la base de leurs études respectives, de documenter plusieurs de ses retombées économiques et sociales. L'effet positif du Régime sur l'accessibilité des familles à faible revenu à des prestations de maternité, de paternité et parentales, la plus forte participation des mères québécoises, comparativement à celle des mères des autres provinces, la présence impressionnante des pères québécois et les effets positifs du Régime sur les revenus de travail des mères après leur période de prestations sont autant de constats documentés dans le bilan.

En ce qui concerne le financement du Régime, le 1^{er} janvier 2016 annonçait la première diminution des taux de cotisation depuis sa mise en œuvre. Les travailleuses, travailleurs et employeurs ont ainsi pu bénéficier d'une baisse de 2% de leur cotisation annuelle. Le Conseil de gestion d'assurance parentale (CGAP) a par ailleurs poursuivi le remboursement de sa dette en versant quelque 92,1 millions de dollars. Le déficit cumulé a pu être réduit de 27,6% au cours de cette année. Enfin, les frais d'administration du Régime sont demeurés à un niveau très bas, cette dépense ne représentant que 2,0% de ses coûts totaux.

Finalement, les données sur les participations au Régime illustrent bien la stabilité des clientèles. Par exemple, notons que le taux de participation (88%) et le taux de présence des mères (90%) et des pères (79%) demeurent identiques à ceux de l'année dernière. Conséquence directe de la diminution des naissances observée depuis 2014, le nombre de prestataires admis au Régime accuse un léger recul, totalisant 128 344 nouveaux parents.

1.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2013-2017

Le tableau qui suit présente un sommaire des résultats liés aux objectifs stratégiques du Conseil. Les résultats détaillés et commentés relatifs au plan stratégique sont présentés à la section 4 de ce rapport.

Objectifs	Cibles	Résultats 2016
Orientation 1 – Soutenir l'évolution du Régime		
1.1.1 Maintenir une participation élevée au Régime	<ul style="list-style-type: none"> Taux de participation au Régime de 86 % ou plus Taux de présence respectif des pères et des mères de 78 % et 90 % 	<i>Cibles atteintes</i> Taux de participation : 88 % Taux de présence des pères : 79 % Taux de présence des mères : 90 %
1.1.2 Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction de 95 % 	Aucune mesure du taux de satisfaction n'a été prise en 2016
1.2.1 Faire connaître les avantages du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt et mise en œuvre d'un plan de communication 	<i>Cible partiellement atteinte</i> Mise en œuvre partielle du plan de communication
1.3.1 Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale	<ul style="list-style-type: none"> Au moins deux études réalisées d'ici le 31 décembre 2017 Au moins quatre collaborations avec des milieux de recherche d'ici le 31 décembre 2017 	<i>Cibles atteintes</i> Réalisation de deux études Conclusion d'une collaboration de recherche
1.3.2 Réaliser un bilan de l'évolution du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt d'un bilan d'ici le 31 décembre 2017 	<i>Cible atteinte</i> Production d'un bilan et dépôt au conseil d'administration
Orientation 2 – Renforcer la situation financière du Régime		
2.1.1 Assurer un financement stable et ordonné du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement complet des emprunts contractés d'ici le 31 décembre 2017 Maintien des taux de cotisation 	Remboursements d'emprunts effectués en 2016 (capital seulement) : 92,1 M\$ Solde des emprunts au 31 décembre 2016 : 305,0 M\$ Baisse de 2 % des taux de cotisation entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016
2.2.1 Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics	<ul style="list-style-type: none"> Ratio des dépenses administratives de moins de 2,5 % de l'ensemble des dépenses du Régime 	<i>Cible atteinte</i> Ratio de 2,0 %
2.2.2 Maintenir la qualité du service à la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> Taux de 80 % de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins Taux de 95 % des décisions rendues en dix jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande 	Taux de 75,7 % <i>Cible atteinte</i> Taux de 96,1 %

1.2 Contexte économique et démographique du Québec

L'évolution démographique du Québec et la vigueur de son économie sont deux facteurs qui influencent directement le Régime québécois d'assurance parentale et son Fonds. Alors que le nombre de naissances a une incidence immédiate sur le nombre de nouveaux prestataires qui peuvent bénéficier de celui-ci chaque année, le nombre de personnes en emploi agit à la fois sur le nombre de prestataires et sur l'entrée des cotisations qui assurent le financement du Régime.

Marché du travail en 2016

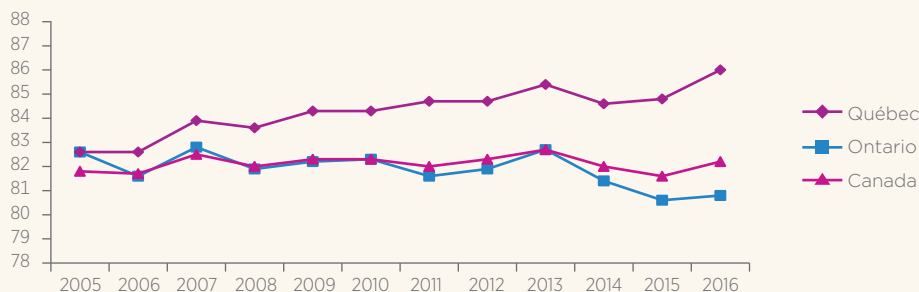
En 2016, la population active du Québec s'établissait à 4 448 300 personnes³. Au cours de cette période, le nombre d'emplois a connu une croissance de 0,9%, avec la création de quelque 36 100 emplois⁴. Le nombre d'emplois à temps plein s'est accru de 1,6%, alors que celui à temps partiel a diminué de 2,2%⁵. Le taux de chômage a diminué 0,5 point de pourcentage pour s'établir à 7,1%, tandis que le taux d'emploi des 15 à 64 ans était de 73,3%⁶.

Le nombre de travailleuses et travailleurs autonomes a affiché un léger recul, s'établissant à 555 200⁷.

Le salaire horaire médian se situait à 21,00\$ en 2016, soit 0,40\$ de plus qu'en 2015⁸.

Près de la moitié de la population active du Québec se compose de femmes (2 110 200)⁹. Le taux d'activité de celles qui sont âgées de 15 à 64 ans était de 76,2% en 2016¹⁰. Le taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans, c'est-à-dire la tranche d'âge dans laquelle se situent majoritairement celles qui donnent naissance à un enfant, s'élevait alors à 86,0%¹¹. Comme l'illustre la figure 1, les Québécoises de 25 à 44 ans sont proportionnellement plus présentes sur le marché du travail que les femmes ontariennes et canadiennes.

Figure 1. Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada, 2005 à 2016



³ Emploi-Québec, *Bulletin sur le marché du travail au Québec*, année 2016, p. 3.

⁴ Op. cit., p. 1.

⁵ Idem.

⁶ Idem.

⁷ Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0012, page consultée le 9 février 2017.

⁸ Emploi-Québec, 2016, *op. cit.*, p. 8.

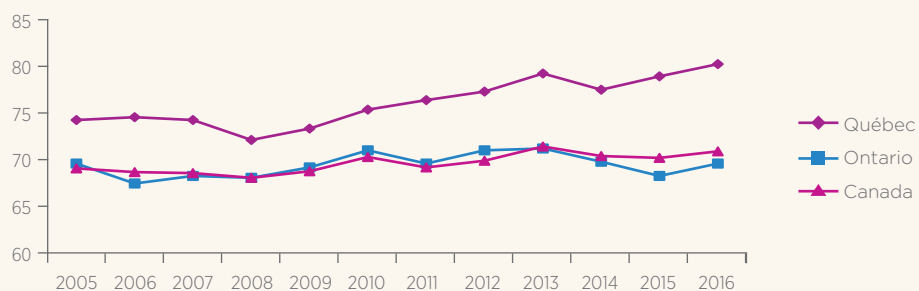
⁹ Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0002, page consultée le 9 février 2017.

¹⁰ Idem.

¹¹ Idem.

La figure 2 compare le taux d'activité des Québécoises ayant un enfant de moins de trois ans à celui des Ontariennes et des Canadiennes. Au Québec, ce taux a connu une progression depuis la mise en place du Régime, passant de 74,0% en 2005 à 79,9% en 2016. Pendant la même période, le taux d'activité des femmes de l'Ontario et du Canada est demeuré relativement stable, soit autour de 70%¹².

Figure 2. Taux d'activité des femmes ontariennes, canadiennes et québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans, 2005 à 2016



Quelques données démographiques

Quelque 86 400¹³ naissances ont été enregistrées au Québec en 2016, soit à peine moins qu'en 2015, alors qu'on en dénombrait 86 800.

Il est intéressant de noter que dans le cas de 80% des naissances survenues en 2015, il s'agit d'un premier-né ou d'un second enfant pour la famille¹⁴. Voici comment se répartissaient les nouveau-nés dans leur famille biologique au cours des trois années les plus récentes pour lesquelles des données sont disponibles :

	2013	2014	2015
Premiers-nés	39 500	38 700	38 300
Second rang	31 400	31 300	31 300
Troisième rang ou plus	18 000	17 700	17 200

L'indice synthétique de fécondité de 2015, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants qu'aurait hypothétiquement une femme au cours de sa vie si elle connaissait les taux de fécondité observés en 2015, était de 1,60¹⁵. Alors que cet indice a connu une progression marquée de 2000 à 2009, passant de 1,45 à 1,73, il diminue de façon constante depuis 2010.

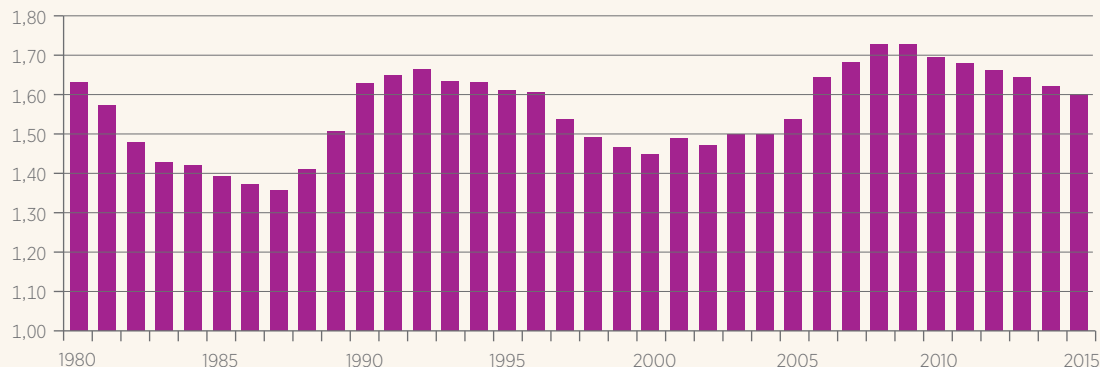
¹² Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0211, page consultée le 9 février 2017.

¹³ Institut de la statistique du Québec, <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/naissance-fecondite/i210.htm>, page consultée le 29 mars 2017.

¹⁴ Institut de la statistique du Québec, <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/naissance-fecondite/420.htm>, page consultée le 29 mars 2017.

¹⁵ Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec, édition 2016*, p. 33.

Figure 3. Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec, 1980 à 2015



SAVIEZ-VOUS QUE...

- Depuis 2006, la fécondité au Québec dépasse légèrement la moyenne canadienne. En 2013, elle s'y établissait à 1,59 enfant par femme, alors qu'elle était de 1,59 enfant par femme ailleurs au Canada¹⁶.
- 30 % des bébés nés au Québec comptent au moins un parent né à l'étranger¹⁷.
- La proportion de femmes n'ayant pas eu d'enfant au cours de leur vie est en baisse. Elle était de 24 % chez les femmes nées au milieu des années 1950, alors que chez celles nées dans les années 1970, elle s'établirait de 16 à 18 %¹⁸.

Selon les dernières perspectives démographiques que l'Institut de la statistique du Québec¹⁹ a publiées en 2014, la population québécoise pourrait poursuivre sa croissance jusqu'en 2061, alors qu'elle pourrait atteindre dix millions de personnes. Le vieillissement de la population ralentira toutefois ce rythme, qui sera de plus en plus lent. Le poids démographique des personnes en âge de travailler est également appelé à diminuer. En 2013, plus de 90 % de la population active provenaient du groupe des 20 à 64 ans. Selon le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec, le nombre de personnes dans ce groupe d'âge devrait très peu varier d'ici à 2061.

1.3 Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale

Aucune adaptation n'a été apportée au Régime québécois d'assurance parentale en 2016.

¹⁶ Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec, édition 2016*, p. 34.

¹⁷ Institut de la statistique du Québec, *op. cit.*, p. 39.

¹⁸ Institut de la statistique du Québec, *op. cit.*, p. 38.

¹⁹ Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061, édition 2014*, p. 34.



2 Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a été institué par la Loi sur l'assurance parentale. Ses affaires sont gérées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement. La présidente-directrice générale préside le conseil d'administration et est responsable de la direction du Conseil.

Responsabilités du Conseil de gestion de l'assurance parentale

- Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale :
 - Stratégie de financement
 - Gestion de trésorerie
- Gestionnaire du Régime québécois d'assurance parentale :
 - Élaboration et adoption des règlements
 - Suivi et évolution du Régime
 - Orientation de l'offre de service et communications stratégiques
- Fonction de conseil auprès du ministre en matière d'assurance parentale
- Surveillance de la gestion et de l'administration du Régime

Le Conseil est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du Régime et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à sa gestion, ainsi qu'à celles du Fonds.

2.1 Mission, valeurs et gouvernance

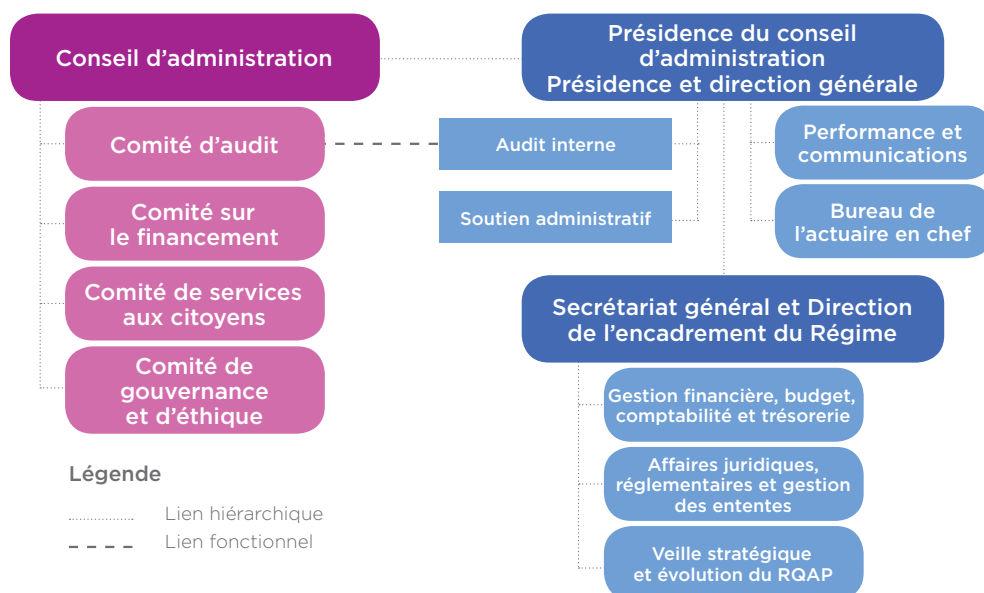
Le Conseil contribue à la croissance économique et au développement social du Québec en facilitant la conciliation des activités familiales et professionnelles, en soutenant financièrement les nouveaux parents au moyen d'une prestation remplaçant leurs revenus de travail et en assurant la gestion du Régime.

Le Plan stratégique 2013-2017 du Conseil a permis de renouveler la vision et les valeurs de l'organisation.

Mission	Vision
Le Conseil gère le Régime et, en sa qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, il assure le versement de prestations de remplacement de revenus de travail aux nouveaux parents et conseille le gouvernement sur toute question concernant l'assurance parentale.	Une organisation qui favorise la réalisation du désir d'avoir des enfants et la participation au marché du travail des parents tout en veillant à l'équilibre entre les intérêts des cotisantes et cotisants et ceux des prestataires.

En plus de souscrire aux valeurs fondamentales de compétence, de loyauté, d'impartialité, d'intégrité et de respect qu'énonce la Loi sur la fonction publique, le Conseil s'est engagé à exercer sa mission en toute équité et en faisant preuve de responsabilité. Par conséquent, le gouvernement et la population sont en droit de s'attendre à ce qu'il manifeste discernement, rigueur et vigilance dans l'analyse d'une situation et de ses incidences sur l'ensemble des parties prenantes. C'est ainsi que le Conseil choisit judicieusement les moyens lui permettant de remplir sa mission, dans l'intérêt de tous. Il préconise la collaboration, la concertation et la transparence dans ses relations.

Figure 4. Organigramme fonctionnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale



Conseil d'administration

Parmi les neuf membres du conseil d'administration, sept proviennent de la société civile et représentent bénévolement toutes les catégories de cotisantes et cotisants. Ils sont choisis après consultation d'organismes représentatifs des travailleuses et des travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes, ainsi que d'organismes représentatifs des employeurs et des femmes. Les deux autres membres proviennent de l'Administration.

En sa qualité de gestionnaire du Régime et de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, le conseil d'administration :

- donne son aval aux orientations et aux politiques ;
- adopte les règlements du Régime ;
- fixe les taux de cotisation ;
- définit les grandes orientations et les objectifs stratégiques du Conseil ;
- approuve les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds ;
- adopte les budgets du Conseil de même que ses états financiers et ceux du Fonds.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Mme Brigitte
Thériault**

Présidente du conseil
d'administration et
présidente-directrice
générale
*Conseil de gestion de
l'assurance parentale*



**Mme Nathalie
Joncas,
FICA, FSA, ASC**

Actuaire
Confédération
des syndicats nationaux
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



**M. Jean-Guy
Delorme,
Adm.A., ASC**

Vice-président
au développement
des affaires
Fédération des
chambres de commerce
du Québec
*Membre issu du milieu
des employeurs*



**M. Marc-André
Laliberté
ASA, AICA**

Vice-président principal
Optimum, actuaire et
conseillers inc.
*Membre issu du milieu
des employeurs*



**Mme Pascale
Lapointe-Manseau**

Directrice générale
Chambre de commerce
du Grand Joliette
*Membre issue du milieu
des employeurs*



**Mme Louise
Michaud**

Vice-présidente
Bureau exécutif de la
Fédération des travailleuses
et travailleuses
du Québec (FTQ)
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



**Mme Sylvie
Lévesque**

Directrice générale
Fédération des
associations de familles
monoparentales et
recomposées du Québec
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs non syndiqués*



Mme Tamila Ziani

Avocate
BCF Avocats d'affaires
*Membre représentant
les travailleuses et les
travailleurs dont les
revenus proviennent
d'une entreprise*



M. Patrick Grenier

Sous-ministre adjoint
Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la
Solidarité sociale
*Membre d'office
représentant le
sous-ministre du Travail,
de l'Emploi et de la
Solidarité sociale*

Actions menées en matière de gouvernance : les comités permanents

Pour soutenir les actions du conseil d'administration, quatre comités permanents se voient confier des rôles stratégiques : gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et audit.

Ces comités permanents étudient les questions à soumettre au conseil d'administration. Leurs travaux sont donc l'occasion, pour les administratrices et administrateurs, d'approfondir certains dossiers et de susciter des échanges en vue de faire des recommandations au conseil d'administration. Le tableau suivant présente la composition de ces comités, le nombre de rencontres qu'ils ont tenues en 2016, ainsi que les principales activités réalisées.

Les comités permanents au 31 décembre 2016

Comités	Composition	Nombre de rencontres	Principales activités
Financement	Marc-André Laliberté, président Patrick Grenier Louise Michaud Brigitte Thériault	1	<ul style="list-style-type: none"> Examen et orientations pour la fixation des taux de cotisation de l'année 2017
Audit	Jean-Guy Delorme, président Nathalie Joncas Louise Michaud Tamila Ziani	3	<ul style="list-style-type: none"> Examen des états financiers du CGAP et du FAP au 31 décembre 2015 Validation du rapport annuel de gestion 2015 Examen et discussions sur le rapport du Vérificateur général du Québec 2015 Prise de connaissance et questionnements sur le plan d'audit 2016 du Vérificateur général du Québec Examen du budget 2017 Suivi budgétaire trimestriel
Services aux citoyens	Pascale Lapointe-Manseau, présidente Patrick Grenier Sylvie Lévesque Brigitte Thériault	1	<ul style="list-style-type: none"> Examen de partenariats en recherche
Gouvernance et éthique	Nathalie Joncas, présidente Jean-Guy Delorme Marc-André Laliberté Pascale Lapointe-Manseau Brigitte Thériault	2	<ul style="list-style-type: none"> Examen du plan d'action de développement durable Examen du plan d'action 2017 du plan stratégique 2013-2017 Examen du rapport d'évaluation 2015 du CA et de ses comités Déclaration annuelle d'intérêts et engagements des membres du CA

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil

Les membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Pour assurer la bonne compréhension de ce code, ainsi que l'adoption de comportements exemplaires entourant la discrétion, la confidentialité, la loyauté, l'intégrité et l'impartialité attendues des administratrices et administrateurs publics, une formation sur l'éthique et la déontologie est donnée à tous les nouveaux membres de ce conseil. Le code est présenté à l'annexe 1 de ce rapport. On peut aussi le consulter sous l'onglet « À propos du Conseil » sur le site Web du Conseil.

Aucun incident lié au code d'éthique et de déontologie n'a été rapporté en 2016.

2.2 Partenaires du Conseil

Le modèle d'affaires du Régime québécois d'assurance parentale repose sur le partage des responsabilités entre plusieurs parties, tel que le prévoit la Loi sur l'assurance parentale. Des ententes administratives conclues entre le Conseil et différents ministères et organismes permettent d'atteindre un haut niveau d'efficacité et de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Le tableau qui suit illustre les responsabilités qui incombent aux partenaires du Conseil relativement à l'administration du Régime.

Partenaires	Responsabilités
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none">• Assure les services à la clientèle• Verse les prestations• Recouvre les sommes dues• Effectue les communications aux prestataires
Revenu Québec	<ul style="list-style-type: none">• Assure le traitement fiscal du Régime• Perçoit les cotisations et recouvre les sommes dues• Effectue les communications aux employeurs
Caisse de dépôt et placement du Québec	<ul style="list-style-type: none">• Gère les placements du Fonds d'assurance parentale dans le respect de la Politique de placement du Conseil
Finances Québec	<ul style="list-style-type: none">• Conclut des ententes avec les institutions bancaires pour le versement des prestations

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de maximiser les ressources disponibles, le Conseil a aussi conclu des ententes sur le partage des services avec deux partenaires :

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale: soutien administratif et services-conseils;
- Centre de services partagés du Québec: services en matière de technologies de l'information, de rémunération et d'avantages sociaux.

2.3 Ressources

Ressources humaines du Conseil

Au 31 décembre 2016, la permanence du Conseil se composait d'une équipe multidisciplinaire de dix personnes à temps complet. Cette équipe prend en charge les fonctions liées à la gestion du Régime et du Fonds. Elle réalise les études que nécessitent l'évolution et le développement du Régime, planifie et accomplit des activités de communication stratégique, en plus d'assurer la vigie de l'administration du Régime. Elle prépare aussi les projets de règlement de même que les avis à l'intention du ministre et les soumet à la décision des membres du conseil d'administration.

	2014	2015	2016
Ressources et formation			
Effectif en poste au 31 décembre	11	11	10
Effectif utilisé au 31 décembre ²⁰	12,4	11,4	9,2
Masse salariale au 31 décembre (\$)	1 231 640	1 239 521	1 005 080
Dépenses de formation de l'effectif ²¹ :			
En \$	24 342	9 733	8 176
En % de la masse salariale ²²	2,0	0,8	0,8
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,23	4,50	2,47
Bonis au rendement			
Nombre de bonis au rendement accordés aux cadres et aux titulaires d'un emploi supérieur	0	0	0
Montant total (en \$)	0	0	0
Accès à l'égalité en emploi			
Nombre de postes pourvus en cours d'année ²³	2	3	2
Représentation des groupes ciblés ²⁴ dans les postes pourvus en cours d'année (en %)	0%	33,3%	0%
Représentation des groupes ciblés dans l'effectif en poste au 31 décembre ²⁵			
Femmes:	72,7%	90,9%	90,0%
Membres d'une communauté culturelle:	9,1%	18,2%	10,0%

²⁰ Effectif utilisé: utilisation du 1^{er} janvier au 31 décembre (cumulatif qui représente les heures travaillées et payées, mais n'inclut pas les primes ni les heures supplémentaires).

²¹ Ces dépenses ne comprennent que la formation donnée aux membres de l'effectif et peuvent différer du total présenté dans les états financiers, car ceux-ci incluent les frais de formation des administratrices et administrateurs. En 2015 et 2016, ces frais incluent les dépenses de colloques, de congrès et de conférences. L'année 2014 a été rajustée en conséquence.

²² Bien que le Conseil ne soit pas assujéti à la Loi favorisant le développement et les compétences de la main-d'œuvre, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de cette loi.

²³ Les postes pourvus en 2016 sont des postes réguliers.

²⁴ Les groupes ciblés aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des communautés culturelles, les autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.

²⁵ Les femmes et les membres d'une communauté culturelle sont représentés dans l'effectif du Conseil, alors que les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées ne le sont pas.

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le personnel du Conseil assujéti à la Loi sur la fonction publique se déclinait de la façon suivante:

Catégorie	ETC autorisés	Nombre d'employés au 31 mars 2016
1 Personnel d'encadrement	2	2
2 Personnel professionnel	12	6
3 Personnel infirmier	0	0
4 Personnel enseignant	0	0
5 Personnel de bureau technicien ou assimilé	2	2
6 Agents de la paix	0	0
7 Ouvrier, personnel d'entretien et de service	0	0
Sous-total	16	10
8 Étudiants et stagiaires	0	0
Total	16	10

Le Conseil a respecté la cible du nombre d'heures rémunérées utilisé par son effectif, fixée à 31 200 heures. Cette cible repose sur une année budgétaire, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Or, le rapport annuel du Conseil de gestion porte sur une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et doit être transmis au ministre responsable au plus tard le 30 avril 2017. Pour cette raison, le résultat présenté dans le présent rapport est le total prévisionnel fourni par le Secrétariat du Conseil du trésor. Celui-ci s'élève à 16 422 heures rémunérées et se situe très en deçà de la cible fixée.

Autres ressources financées par le Fonds d'assurance parentale

Les ressources affectées à la gestion et à l'administration du Régime sont financées par le Fonds d'assurance parentale. Ainsi, des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de même que de Revenu Québec sont financées par ce fonds extrabudgétaire, et non par le budget du gouvernement du Québec.

La reddition de comptes détaillée de l'utilisation de ces ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatique) est faite par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par Revenu Québec dans leur rapport annuel respectif.

En vertu des ententes administratives conclues entre le Conseil de gestion de l'assurance parentale et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les ressources suivantes ont été financées par le Fonds d'assurance parentale:

Ressources	2014	2015	2016	Variation 2014-2016
Équivalents temps complet	295	296	256	(39)
Frais liés à l'administration du Régime (En milliers de dollars)	21 198	20 793	19 974	(1 224)
Frais liés aux activités de soutien informatique du Régime (En milliers de dollars)	5 212	5 761	6 016	804

En ce qui concerne la perception des cotisations des employées et employés, des travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que des employeurs, un décret gouvernemental détermine le montant que le Fonds d'assurance parentale doit payer à Revenu Québec. Ces frais permettent à Revenu Québec de couvrir le coût des ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour la perception des cotisations.

En vertu de ce décret, les frais de perception financés par le Fonds d'assurance parentale ont été les suivants:

Ressources	2014	2015	2016	Variation 2014-2016
Frais liés aux activités de perception des cotisations (En milliers de dollars)	7 949	8 714	9 435	1 486

Ces frais incluent les dépenses de base ainsi que les rajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées, des coûts relatifs aux développements informatiques et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Ressources financières

Le Conseil est un organisme extrabudgétaire, c'est-à-dire que son budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale, mais adopté annuellement par son conseil d'administration, après recommandation de son comité d'audit. La situation financière du Conseil au 31 décembre 2016 ainsi que l'utilisation des ressources financières en 2016 sont exposées dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec, qui paraissent au chapitre 7 de ce rapport.

Ressources matérielles et informationnelles

Les investissements en ressources matérielles et informationnelles sont payés par le Fonds d'assurance parentale. Ils couvrent à la fois ceux que fait le Conseil pour son propre fonctionnement et ceux que réalise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du Régime.

Investissements	2014	2015	2016	Variation 2014-2016
Investissements ²⁶ liés au fonctionnement du Conseil (En milliers de dollars)	1	9	0	(1)
Développements informatiques et actifs informatiques du Régime réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (En milliers de dollars)	1 778	2 316	2 275	497

2.4 Publications du Conseil

Le Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2015 a été déposé à l'Assemblée nationale le 13 juin 2016, conformément à l'obligation prescrite en vertu de la Loi sur l'assurance parentale. Ce document présente les projections des entrées et des sorties de fonds du Régime pour la période 2016 à 2020, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale.

Le Conseil de gestion a également rendu public en octobre le Rapport sur le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale 2014. Ce document, produit chaque année, rend compte du profil des prestataires du Régime en fonction des naissances et des adoptions d'une année civile donnée.

On peut consulter ces documents sous l'onglet «Publications» du site Web du Conseil.

²⁶ Il s'agit des investissements dans le mobilier et l'équipement, les améliorations locatives et l'équipement informatique.

2.5 Autres activités du Conseil

Contribution au développement des connaissances et à la recherche

Pour souligner le dixième anniversaire du Régime, le Conseil de gestion a produit et diffusé un bulletin statistique illustrant l'évolution des clientèles depuis sa mise en place en 2006.

Au cours de 2016, le Conseil a également mené à terme le bilan du Régime. Ce dernier, qui a été diffusé en janvier 2017, documente pour la première fois certaines retombées économiques et sociales associées au Régime québécois d'assurance parentale.

Enfin, le Conseil de gestion diffuse sur son site Web une veille média qui permet d'accéder à de nombreuses publications et articles de presse portant sur les régimes parentaux de par le monde. Cette veille média est mise à jour chaque semaine.



- Le taux de participation des mères québécoises au Régime québécois d'assurance parentale s'élevait à 89 % en 2013, alors que celui des mères des autres provinces au Régime d'assurance-emploi s'établissait à 64 %²⁷.
- L'introduction du Régime québécois d'assurance parentale en 2006 a permis à une proportion plus importante de mères à faible revenu de bénéficier de prestations de maternité et parentales, soit une augmentation de 23 points de pourcentage²⁸.

²⁷ Sophie Mathieu, L. McKay et A. Doucet, « Politiques du marché du travail, soutien aux soins parentaux et disparités sociales », dans *Retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale*, Québec, 2016, p. 59.

²⁸ Guy Lacroix, N-J Clavet et N. Corneau-Tremblay, « Les effets du RQAP sur la fécondité, la situation économique des parents et les congés parentaux », dans *Retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale*, Québec, 2016, p. 59.



3 Régime québécois d'assurance parentale

Instauré en janvier 2006, le Régime vise à assurer un remplacement du revenu aux parents en emploi pendant le congé qui entoure la venue d'un enfant pour ainsi favoriser leur sécurité financière, leur permettre de mieux concilier le travail et la famille ainsi que de maintenir leur lien d'emploi.

Le Régime favorise également l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail tout en tenant compte des attentes des jeunes générations de travailleuses et travailleurs. Enfin, il contribue à faciliter l'adaptation de la société au vieillissement démographique en conciliant le développement social et la prospérité économique.

Pour être admissibles au Régime, les travailleuses et travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et avoir une rémunération assujettie à une cotisation ;
- avoir gagné un revenu d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération ;
- être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec celui-ci ;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, de prestations parentales ni de prestations d'adoption de la part du régime fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements et les documents exigés.

Le tableau qui suit présente les paramètres du Régime : ses deux modes de remplacement du revenu, les types de prestations offertes et le niveau de remplacement du revenu.

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre de semaines	% de remplacement du revenu	Nombre de semaines	% de remplacement du revenu
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7	70 %	25	75 %
	+ 25	55 %		
Adoption	12	70 %	28	75 %
	+ 25	55 %		

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le Régime se trouve à l'annexe II de ce rapport.



- Le tiers des pères qui bénéficient du Régime québécois d'assurance parentale se prévalent du congé parental partageable²⁹.
- Il n'existe pas de régime parental fédéral aux États-Unis, mais cinq États ont pris l'initiative d'en établir un. Il s'agit de la Californie, d'Hawaii, du New Jersey, de New York et du Rhode Island. De plus, les villes de San Francisco et de Washington ont aussi instauré un congé parental³⁰.

²⁹ Conseil de gestion de l'assurance parentale, *Rapport sur le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale 2014*, octobre 2016, p. 8.

³⁰ http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Country_notes/2016/United_States.pdf, page consultée le 2 mars 2017.

3.1 Financement et gestion du Régime

Le Régime est financé par un fonds fiduciaire autonome dans lequel Revenu Québec verse les cotisations perçues.

En 2016, le salaire maximum assurable était de 71 500 \$³¹ et les taux de cotisation ont diminué pour une première fois depuis la mise en place du Régime pour s'établir à :

- 0,548% pour les travailleuses et travailleurs salariés, jusqu'à un maximum de 392\$ annuellement;
- 0,767% pour les employeurs, jusqu'à un maximum de 548\$ par employé annuellement;
- 0,973% pour les travailleuses et travailleurs autonomes, jusqu'à un maximum de 696\$ annuellement.

Il importe de souligner que les cotisantes et cotisants québécois obtiennent un rabais sur leur taux de cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada. L'annexe III fournit des informations détaillées à ce propos.

Les cotisations perçues en 2016 se sont chiffrées à 2 076 millions de dollars. La répartition entre les cotisantes et cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs salariés – employeurs : 1 979 millions;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 97 millions.

Les figures 5 et 6 présentent respectivement les montants versés par le Régime en 2016 selon le type de prestations et selon le sexe, alors que la figure 7 illustre les cotisations versées et perçues au cours des onze dernières années.

Figure 5. Montants versés selon le type de prestations, 2016

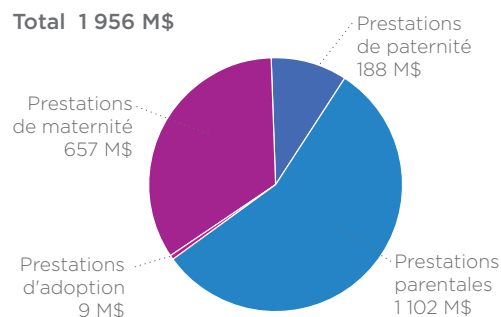


Figure 6. Montants versés selon le sexe, 2016

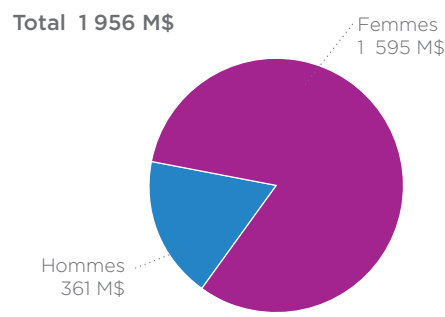
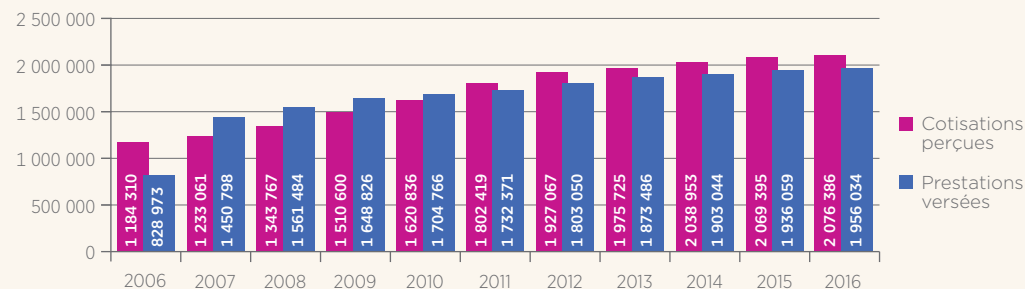


Figure 7. Cotisations perçues et prestations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, 2006 à 2016 (en milliers de dollars)



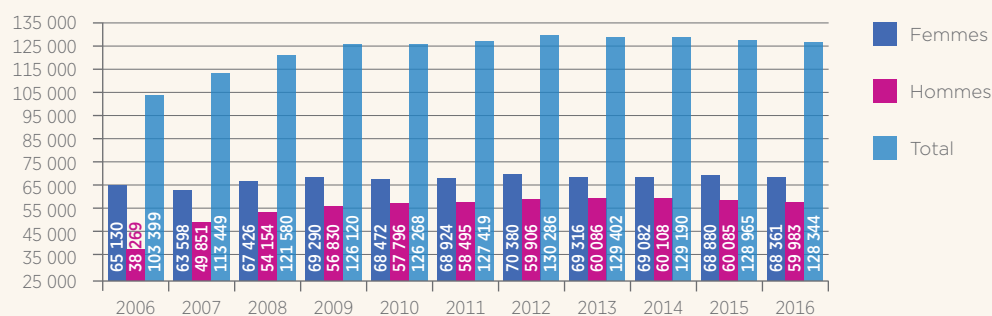
³¹ Le salaire maximum assurable correspond, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, au maximum annuel assurable en usage au régime de la santé et sécurité au travail.

3.2 Clientèle prestataire

On a recensé 86 400 naissances au Québec en 2016, dont 88 % ont donné lieu au versement de prestations du Régime.

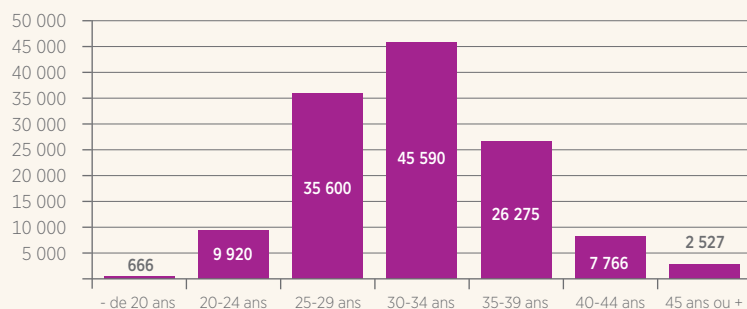
Tel que l'illustre la figure 8, le nombre de pères bénéficiaires du Régime a connu une forte croissance de 2006 à 2009, puis une hausse continue mais plus lente par la suite. Depuis 2015, on observe une très légère baisse, laquelle est attribuable à la diminution des naissances de 2014 à 2016.

Figure 8. Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, 2006 à 2016



L'âge moyen des nouveaux prestataires du Régime est de 32 ans. Tel que l'illustre la figure 9, 63 % d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans.

Figure 9. Nombre de nouveaux prestataires selon le groupe d'âge, 2016



- La majorité des travailleuses et travailleurs autonomes prestataires du Régime québécois d'assurance parentale choisissent le régime particulier, qui permet de bénéficier d'un plus haut taux de remplacement du revenu (75 %) sur une plus courte période de prestations (43 semaines au total)³².
- Les mères enceintes peuvent toucher leurs prestations de maternité jusqu'à 16 semaines avant la date prévue de l'accouchement.

³² Conseil de gestion de l'assurance parentale, *Rapport sur le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale 2014*, Québec, 2016, p. 6.

Les deux tableaux qui suivent dressent un portrait complet des nouveaux prestataires en fonction de différents paramètres du Régime: le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleurs, les prestations reçues à la suite d'une naissance ou d'une adoption, ainsi que le sexe des prestataires.

Il importe de noter que les nouveaux prestataires correspondent aux personnes admises au Régime en 2016. Il peut donc s'agir, par exemple, d'un parent dont l'enfant est né en 2015, mais qui a commencé à toucher ses prestations en 2016, ou d'une mère dont le congé de maternité a débuté en 2016, même si son enfant est né en 2017.

Figure 10. Régime de base³³: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2015 et 2016

Prestataires	Catégories de travailleur	2015		2016	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	51 904	217	52 116	197
	Autonomes	1 114	14	1 097	6
	Mixtes ³⁴	979	31	844	28
Total femmes		53 997	262	54 057	231
Hommes	Salariés	42 159	132	42 650	125
	Autonomes	1 065	1	1 032	1
	Mixtes ³⁴	919	20	762	21
Total hommes		44 143	153	44 444	147
Total prestataires		98 140	415	98 501	378
Nombre distinct d'événements		56 235	307	56 484	275

Figure 11. Régime particulier³⁵: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2015 et 2016

Prestataires	Catégories de travailleur	2015		2016	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	12 418	67	11 938	60
	Autonomes	1 354	7	1 391	4
	Mixtes ³⁴	762	13	668	12
Total femmes		14 534	87	13 997	76
Hommes	Salariés	14 911	83	14 538	80
	Autonomes	436	2	459	2
	Mixtes ³⁴	349	8	303	10
Total hommes		15 696	93	15 300	92
Total prestataires		30 230	180	29 297	168
Nombre distinct d'événements		19 935	130	19 219	115

³³ Le régime de base comporte 18 semaines de maternité, 5 semaines de paternité, 32 semaines parentales, ainsi que 37 semaines de prestations pour les familles adoptantes.

³⁴ Les travailleuses et travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

³⁵ Le régime particulier comporte 15 semaines de maternité, 3 semaines de paternité, 25 semaines parentales, ainsi que 28 semaines de prestations pour les familles adoptantes.

3.3 Services à la clientèle offerts par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le Conseil, en partenariat avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, veille à ce que le Régime se démarque depuis sa mise en place par les plus hauts standards de services à la clientèle. C'est pourquoi il surveille périodiquement plusieurs indicateurs à cet effet. Le tableau qui suit rend compte des résultats de la prestation de services pour les années 2014 à 2016.

	2014	2015	2016	Variation 2014-2016 (%)
Données sur la clientèle				
Nombre de nouvelles demandes	135 114	133 649	133 069	- 1,5
Nombre de clientes et clients servis	212 404	211 996	211 530	- 0,4
Nombre de visites sur le site Web du Régime	2 759 272	2 703 235	2 782 623	+ 0,8
Services à la clientèle				
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	81,6%	85,3%	90,1%	+ 10,4
Proportion de demandes traitées en 10 jours ou moins	95,3%	97,1%	96,1%	+ 0,8
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques	48,6%	45,0%	47,1%	- 3,1
Délai moyen de traitement des demandes	5,5 jours	5,0 jours	5,7 jours	+ 3,6
Indicateurs en téléphonie				
Proportion des appels auxquels le personnel a répondu en moins de 120 secondes	79,9%	79,8%	75,7%	- 5,3
Délai moyen de réponse (en secondes)	59	57	75	+ 27,1
Nombre d'appels reçus	640 778	591 395	578 230	- 9,8
Proportion d'appels auxquels le personnel a répondu	96,9%	97,1%	96,5%	- 0,4

Ces résultats témoignent des efforts que déploie l'administration pour maintenir, voire améliorer la qualité des services à la clientèle du Régime, laquelle s'apprécie notamment par l'atteinte de la cible des demandes de prestations traitées en dix jours ouvrables ou moins. De plus, l'augmentation du pourcentage des demandes transmises par le Web reflète bien la simplicité et l'accessibilité de l'offre de service du Régime.

Notons que la baisse de la proportion des appels auxquels le personnel a répondu en moins de 120 secondes s'explique en particulier par des difficultés techniques qui ont touché la plateforme téléphonique en janvier 2016. La faible performance affichée pour ce mois, combinée au délai requis pour combler des postes vacants, a influé sur les résultats de l'année entière quant à cette cible. L'organisation poursuit ses efforts pour maintenir des services de qualité à la clientèle.



- Les services en ligne du Régime québécois d'assurance parentale sont offerts sur le site Web www.rqap.gouv.qc.ca, et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- La clientèle peut compter sur un accompagnement personnalisé pour faciliter l'utilisation des services en ligne, et ce, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.



4 Résultats de 2016 au regard des enjeux du plan stratégique

Les résultats exposés dans cette section se rapportent au Plan stratégique 2013-2017 du Conseil, déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2013.

Deux grands enjeux ont été retenus comme pierres d'assises des objectifs stratégiques du Conseil : l'adéquation du Régime aux besoins socioéconomiques du Québec et sa pérennité.

4.1 Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec

Pour jouer pleinement son rôle, le Conseil doit s'assurer que le Régime répond adéquatement aux besoins qu'expriment les parents d'aujourd'hui. Les valeurs familiales sont en constante évolution et plusieurs indicateurs montrent que les générations plus jeunes désirent consacrer davantage de temps à leur famille. Parallèlement à l'évolution de ces valeurs, le Québec doit faire face à un défi démographique qui accentuera les besoins en main-d'œuvre au cours de la prochaine décennie. La vigueur de son économie dépendra en partie de la capacité des entreprises et des autres organisations à combler leurs besoins de travailleuses et travailleurs.

Le Régime doit donc tenir compte de l'une et l'autre de ces préoccupations.

ORIENTATION 1 SOUTENIR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME

Axe 1 Conciliation travail-famille

- Maintenir une participation élevée au Régime
- Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime

Assurer les conditions qui permettent aux parents de s'investir auprès de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté s'impose comme priorité dans le contexte démographique actuel.

La forte participation au Régime, tant celle des pères que des mères, et le haut taux de satisfaction de ses prestataires sont deux indicateurs qui permettent de mesurer son adéquation avec les besoins de concilier le travail et la famille lors de l'arrivée d'un enfant.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2016
Taux de participation au Régime	Taux de participation de 86 % ou plus	<i>Cible atteinte</i> Taux de participation de 88 %
	Taux de présence ³⁶ de 78 % des pères et de 90 % des mères	<i>Cible atteinte</i> Taux de présence des pères : 79 % Taux de présence des mères : 90 %
Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime	Taux de satisfaction de 95 %	Aucune mesure du taux de satisfaction n'a été prise en 2016

Le taux de participation des parents au Régime représente la proportion des naissances pour lesquelles au moins un parent a reçu des prestations. En 2016, ce taux s'établissait à 88 %. Quant aux taux de présence des mères et des pères, ils se situaient respectivement à 90 % et 79 %.

La mesure la plus récente du taux de satisfaction à l'égard des services reçus, réalisée à la demande du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a été prise à l'automne 2012 au moyen d'un sondage réalisé auprès de 1 101 prestataires. Ce sondage révélait un taux de satisfaction global de 99 % des prestataires, lesquels se sont déclarés très satisfaits (67 %) ou satisfaits (32 %) des services reçus. Le taux de satisfaction global est demeuré identique en 2012, en 2009 et en 2007. Toutefois, la proportion des prestataires s'étant déclarés très satisfaits est en augmentation constante. Alors qu'elle était de 57 % en 2007, puis de 64 % en 2009, elle atteignait 67 % en 2012.

Axe 2 Promotion du Régime et de ses avantages

➔ Faire connaître les avantages du Régime

La bonne performance qu'affiche le Québec en matière de natalité depuis l'entrée en vigueur du Régime, conjuguée à la participation élevée des parents et à leur forte utilisation des semaines de prestations offertes, sont autant de facteurs qui ont exercé une pression sur le financement de ce régime. Les décisions prises pour redresser la situation, c'est-à-dire les augmentations successives des taux de cotisation de 2008 à 2012, ont pu influencer sur les perceptions que la population peut avoir de sa performance et de son efficacité. Par conséquent, le Conseil souhaite faire connaître au public les retombées et les avantages du Régime pour l'ensemble de la société québécoise.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2016
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	Dépôt et mise en œuvre du plan	<i>Cible partiellement atteinte</i> Mise en œuvre partielle du plan de communication

³⁶ Le taux de présence des pères et des mères équivaut à la proportion des naissances ayant donné lieu à des prestations du Régime dont le père ou la mère a bénéficié.

Le plan de communication global a été déposé au conseil d'administration le 18 novembre 2015. Sa mise en œuvre s'est poursuivie en 2016 et les actions suivantes figurent parmi celles qui ont été réalisées :

- une collaboration avec le MTESS a été entreprise en vue de dynamiser la page d'accueil du site Web du CGAP;
- une liste des partenaires du CGAP a été créée afin d'assurer la diffusion ciblée de différentes communications du Conseil;
- un bulletin statistique marquant le 10^e anniversaire du Régime a été mis en ligne sur le site Web du CGAP;
- des messages clés sur les retombées du Régime et sur son 10^e anniversaire ont été élaborés.

Axe 3 Besoins de la société

◆ Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale

◆ Réaliser un bilan de l'évolution du Régime

Le Conseil agit à titre de conseiller du ministre sur toute question touchant l'assurance parentale. Il doit aussi s'assurer que le Régime tienne compte de l'évolution des besoins des nouveaux parents et de celle du marché du travail. Il est donc constamment à l'écoute des besoins de ses clientèles et se tient au courant de l'évolution des régimes comparables à l'extérieur du Québec. La réalisation d'études et de recherches ainsi que la mise en place d'une structure de veille font partie des moyens que le Conseil privilégie à cet effet.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2016
Nombre d'études réalisées	Au moins deux études réalisées d'ici le 31 décembre 2017	<i>Cible atteinte</i> Réalisation de deux études
Nombre de collaborations avec des milieux de recherche	Au moins quatre collaborations d'ici le 31 décembre 2017	<i>Cible atteinte</i> Conclusion d'une collaboration de recherche
Production d'un bilan à la fin de la 10 ^e année du Régime	Dépôt d'un bilan d'ici le 31 décembre 2017	<i>Cible atteinte</i> Production d'un bilan et dépôt au conseil d'administration

La production du bilan des dix ans du Régime a amené le Conseil à conclure des ententes avec plusieurs chercheuses et chercheurs universitaires. Deux recherches ont ainsi été réalisées, soit celle d'une équipe de l'Université Laval visant la documentation des retombées économiques du Régime, et une autre, par l'Université de Montréal, concernant une revue de la littérature sur les impacts sociaux du Régime et d'autres régimes comparables. Ces deux productions ont été transmises au Conseil de gestion et présentées à son conseil d'administration en 2016.

À ces recherches s'ajoutent cinq autres ententes conclues avec des chercheuses universitaires, une en 2016 et quatre en 2015, concernant la production d'articles pour alimenter le bilan des dix ans du Régime.

La production du bilan s'est concrétisée en 2016 par sa présentation aux membres du conseil d'administration.

4.2 Pérennité du Régime

ORIENTATION 2 RENFORCER LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME

Axe 1 Gestion financière

➤ Assurer un financement stable et ordonné du Régime

La stabilité du financement du Régime suppose la recherche d'une certaine constance des taux de cotisation d'une année à l'autre, alors que le caractère ordonné exige de tenir compte de l'évolution prévisible de sa situation financière afin d'administrer le Fonds d'assurance parentale de façon juste et équitable. La popularité du Régime et la hausse des naissances de 2006 à 2009 ont exercé de fortes pressions sur le Fonds d'assurance parentale, rendant nécessaire le recours à des emprunts pour répondre aux besoins de liquidités. Des hausses successives des taux de cotisation ont ensuite été adoptées de 2008 à 2012 pour rééquilibrer le Fonds et pour rembourser ces emprunts.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2016
Solde des emprunts contractés	Remboursement complet d'ici le 31 décembre 2017	Remboursements d'emprunts effectués en 2016 (capital seulement): 92,1 M\$ Solde des emprunts au 31 décembre 2016: 305,0 M\$
Taux de cotisation du Régime	Maintien des taux de cotisation	Baisse de 2% des taux de cotisation entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil de gestion a poursuivi le remboursement de ses emprunts pour une somme de 92,1 millions de dollars. Au 31 décembre 2016, les emprunts à court terme pour pallier les besoins de liquidités s'élevaient à 305,0 millions de dollars.

En septembre 2015, le gouvernement approuvait une baisse de 2% des taux de cotisation de l'ensemble des cotisants. Celle-ci est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Axe 2 **Effizienz administrative**

➔ **Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics**

➔ **Maintenir la qualité du service à la clientèle**

Le Conseil entend privilégier l'effizienz administrative dans ses relations avec ses partenaires. Cela suppose l'optimisation des ressources mises à sa disposition. Il s'agit donc de maintenir les dépenses administratives à leur plus bas niveau, tout en privilégiant le maintien de la qualité des services.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2016
Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du Régime	Ratio de moins de 2,5% des dépenses ³⁷	<i>Cible atteinte</i> Ratio de 2,0%
Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	Taux de 80% de réponses téléphoniques	Taux de 75,7%
Décisions rendues en dix jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande	Taux de 95% de décisions rendues ³⁸	<i>Cible atteinte</i> Taux de 96,1%

En ne représentant que 2,0% de l'ensemble des dépenses associées au Régime, la cible relative aux frais administratifs a été atteinte en 2016, pour une cinquième année consécutive.

En raison de difficultés techniques qu'a connues la plateforme téléphonique en janvier 2016, la cible concernant la réponse aux appels en moins de 120 secondes n'a pu être atteinte. La faible performance affichée pour ce mois, combinée au délai requis pour combler des postes vacants, a influé sur les résultats ciblés pendant l'année entière.

La cible relative aux décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins a quant à elle été atteinte.

³⁷ Les dépenses du Régime excluent les intérêts payés sur les emprunts.

³⁸ Le taux de décisions rendues est basé sur les dossiers dont les documents complets ont été reçus au plus tard dix jours ouvrables après le dépôt de la demande.



5 Résultats au regard du Plan d'action de développement durable 2016-2017

Le 17 février 2016, le conseil d'administration approuvait le Plan d'action de développement durable 2016-2017, qui se terminera le 31 décembre 2017, au même moment que le plan stratégique du Conseil de gestion.

Action 1. Éliminer les documents imprimés pour les séances du conseil d'administration et de ses comités

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible	Résultats 2016
Poursuivre la mise en place de mesures de gestion écoresponsables	Nombre de documents imprimés remis aux séances du conseil d'administration et des comités	Aucun document imprimé remis par le Conseil de gestion, sauf si justifié	Aucun document imprimé n'a été remis aux séances du conseil d'administration et des comités.

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.
- **Objectif 1.1:** Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
- Pour l'année 2016, aucun document papier n'a été remis lors des séances du conseil d'administration ou de ses comités.

Action 2. Réduire le nombre de déplacements du personnel

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible	Résultat 2016
Favoriser l'utilisation de la visioconférence pour la tenue des séances du Conseil d'administration et des comités afin de réduire les déplacements du personnel	Nombre de déplacements évités	10 % des déplacements évités (par rapport à l'année de référence 2014)	46 % des déplacements évités, soit 11 déplacements

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.
- **Objectif 1.1:** Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
- En 2016, le CGAP s'est donné comme objectif de réduire les déplacements occasionnés par les séances du conseil d'administration et de ses comités. En plus du recours à la visioconférence, un effort a été fait pour aménager le calendrier des rencontres de façon à ce que les séances du conseil d'administration soient toujours jumelées à une rencontre de comité dans la même journée.
- Les déplacements évités représentent la différence entre le nombre de déplacements du personnel du Conseil de gestion en 2014, l'année de référence, et leur nombre en 2016. En 2014, on note 24 déplacements individuels pour des conseils d'administration et des comités. En 2016, ce nombre s'élevait à 13. La cible de réduction de 10% est donc largement dépassée, le CGAP ayant évité 46% des déplacements enregistrés en 2014, soit 11.

Action 3. Prendre en compte les principes de développement durable dans la réalisation de deux projets structurants

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible	Résultat 2016
La mise en œuvre de processus organisationnels favorisant la prise en compte des principes de développement durable	Nombre de projets ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable	Deux projets ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable	Un projet ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.
- **Objectif 1.2:** Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

- En 2016, le Conseil de gestion a entamé les travaux de renouvellement de son plan stratégique. Dans ce contexte, une analyse des principes de développement durable pris en compte dans ses précédents plans stratégiques a été réalisée. Cet exercice a également permis de cibler des orientations en vue du prochain plan stratégique.
- De plus, en septembre 2016, l'officière de développement durable a été intégrée à l'équipe de travail responsable du renouvellement du plan stratégique du Conseil de gestion.

Action 4. Développer un cadre de référence favorisant une participation publique dans le cadre de la production d'études, de recherche, d'avis et de recommandations

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible	Résultat 2016
Favoriser une plus grande transparence dans la production d'avis et une participation citoyenne	Cadre de référence adopté	Adoption de deux mesures concrètes visant la participation citoyenne ainsi qu'une plus grande transparence	Une mesure concrète visant la participation citoyenne adoptée

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.
- **Objectif 1.3:** Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

- Lors de consultations tenues à l'automne 2016 en vue du renouvellement de son plan stratégique, le Conseil de gestion a consulté sept organisations des secteurs syndicaux, patronaux et du milieu associatif dans l'objectif de connaître leurs préoccupations respectives face au Régime et au CGAP.

Action 5. Contribuer à la mémoire collective par la production d'un bilan portant sur les retombées du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible	Résultat 2016
Intégrer la culture dans les actions de développement durable du Conseil de gestion	Production et diffusion du bilan	Bilan déposé au conseil d'administration et diffusé	19 octobre 2016 : dépôt de la version finale du bilan <i>Retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence</i>

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.
 - **Objectif 1.5:** Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
- Cette action s'inscrit dans l'objectif 1 de l'Agenda 21 de la culture du Québec, soit *Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble de son territoire.*
 - Les travaux de recherche et de rédaction du bilan ont été complétés en 2016. Ainsi, une version finale de ce document a pu être déposée au conseil d'administration le 19 octobre 2016.



6 Autres résultats du Conseil en 2016

6.1 Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire	
Avez-vous un mandataire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Non
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Oui
Avez-vous un comité permanent?	Non

Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle	
Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle?	Étape 6 : politique institutionnelle approuvée et transmise à l'Office
Date d'approbation de la politique linguistique institutionnelle par le conseil d'administration: 18 février 2015	

Implantation de la politique institutionnelle adoptée après mars 2011	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, lesquelles? S/O	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si vous avez pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour vous assurer la formation du personnel,	
• prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	Oui
• prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	Non

6.2 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Le Conseil s'est doté d'une politique et d'un comité permanent d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information.

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil diffuse sur son site Web les données relatives aux dépenses de l'organisation, à son personnel, ainsi qu'au salaire de la titulaire d'un emploi supérieur.

En 2016, le Conseil a reçu deux demandes d'accès à des documents administratifs et y a répondu favorablement. Le délai moyen de traitement de ces dossiers a été de huit jours. En outre, le Conseil a mis en ligne sur son site Web les documents administratifs transmis en réponse à ces demandes, conformément à son obligation réglementaire en la matière. Aucun de ces cas n'a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec.

6.3 Accès des personnes handicapées aux documents et aux services offerts au public

En vertu du modèle d'affaires propre au Conseil, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec offrent les services directs à la clientèle du Régime. Ces organisations assurent ainsi l'accessibilité de leurs documents et de leurs services aux personnes handicapées et se dotent de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

Le Conseil applique néanmoins la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. En 2016, il n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents ou à ses services.

6.4 Allègement réglementaire et administratif

Aucune modification réglementaire n'a été apportée en 2016.

6.5 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 étant échu, le Conseil de gestion a collaboré avec le Secrétariat à la condition féminine en 2016 dans le but de proposer de nouvelles actions pour le prochain plan d'action.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	52
Rapport de l'auditeur indépendant	53
États financiers	
État de la situation financière	54
État du résultat global	55
Tableau des flux de trésorerie	56
Notes complémentaires	57 à 79

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable du secteur financier

Québec, le 20 avril 2017

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de gestion de l'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 20 avril 2017

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2016**
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	3 130	2 561
Débiteurs	7	3
Charges payées d'avance au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2 145	2 756
	5 282	5 320
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 5)	6	9
Immobilisations incorporelles (note 6)	6 259	6 413
Total de l'actif	11 547	11 742
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	1 586	1 341
Dû à Revenu Québec	800	744
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	4 534	4 929
Provision pour vacances	80	81
Partie courante de la dette à long terme (note 9)	1 695	1 720
	8 695	8 815
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 8)	236	202
Dette à long terme (note 9)	2 616	2 725
Total du passif	11 547	11 742

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Delorme, MBA, Adm.A., ASC
Président du comité d'audit

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	39 423	39 716
CHARGES		
Frais d'administration (note 10)	1 450	1 712
Frais liés à l'administration du Régime* par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 11)	19 974	20 793
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 11)	6 016	5 761
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 12)	9 435	8 714
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 6)	2 429	2 622
Charges financières nettes (note 13)	119	114
	39 423	39 716
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et global	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations corporelles	3	3
Immobilisations incorporelles	2 429	2 622
Charges d'intérêts	53	53
Produits d'intérêts	(3)	(6)
Variation des actifs et passifs liés à l'exploitation:		
Débiteurs	(4)	1
Charges payées d'avance au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	611	(511)
Créditeurs et charges à payer	(47)	14
Dû à Revenu Québec	56	71
Provision pour vacances	(1)	(2)
Provision pour congés de maladie	34	9
Radiations d'immobilisations corporelles	-	1
Intérêts perçus	3	6
Intérêts versés	(53)	(90)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 081	2 171
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(9)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-	(9)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dû au Fonds d'assurance parentale	(395)	199
Versements sur la dette à long terme	(2 117)	(2 490)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(2 512)	(2 291)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	569	(129)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 561	2 690
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 130	2 561

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (Régime). À ce titre, il assure le financement du Régime et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du Régime, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 20 avril 2017.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des provisions évaluées selon la meilleure estimation pour éteindre les obligations actuelles.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

i. Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Une partie importante des dépenses que le Conseil effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii. Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les prévisions actuarielles tiennent compte de l'âge moyen des salariés, du régime de retraite auquel ils contribuent, de leur salaire, du nombre moyen d'heures de maladie non utilisées à la fin de l'exercice et du taux d'actualisation utilisé. Ces variables sont présentées à la note 8. Le montant total de la charge pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

iii. Provision pour vacances

La provision pour vacances exige que la direction estime le montant le plus probable de la sortie de fonds. Le total des vacances réellement payées peut varier du montant comptabilisé en fonction de différents facteurs: l'augmentation des salaires, le départ ou l'arrivée d'employés ou le report autorisé d'une partie des vacances.

Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes:

i. Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes: actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. Le Conseil établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

ii. Classement des contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux dont le preneur acquiert une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété. Le Conseil doit évaluer dans quelle mesure des risques et avantages à la propriété sont assumés par le Conseil ou le bailleur.

iii. Actifs informationnels et développements informatiques

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle des développements informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Le Conseil veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque les développements informatiques sont incertains et peuvent être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et le dû à Revenu Québec.

i. Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

ii. Instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles il les a acquis :

- *Prêts et créances* : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie et des débiteurs et sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

- *Passifs financiers au coût amorti*: Les passifs financiers au coût amorti comprennent les créiteurs et charges à payer ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans le compte frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ils sont financés par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dédiés exclusivement à l'administration du Régime et remboursés en totalité par le Conseil selon un accord convenu entre le Conseil et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le Conseil engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charge dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ainsi, à chaque date de fin d'exercice, le Conseil recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles.

Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée au même moment chaque année. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation de valeur est comptabilisée en résultat net.

La direction évalue également les indices qu'une perte de valeur soit susceptible de faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite passe en charge dans le compte frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice de présentation de l'information. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat net.

i. Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Le régime des congés de maladie cumulés étant un avantage à long terme, les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice en résultat net.

ii. Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil. Elles sont acquises dès le moment où les charges correspondantes satisfont les critères de comptabilisation dans les états financiers du Conseil et du Fonds.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016 MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

IFRS 9 – Instruments financiers

En février 2015, le CNC a approuvé et publié la version définitive de la nouvelle norme IFRS 9, *Instruments financiers*, laquelle remplace IAS 39, *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs et les passifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant trois catégories: au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La base de classement dépend du modèle d'affaires de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs et passifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues. En particulier, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues à compter du moment où les instruments financiers sont comptabilisés pour la première fois et elle abaisse le seuil pour comptabiliser les pertes attendues sur la durée de vie totale.

La norme s'appliquera rétroactivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

IFRS 16 - Contrats de location

En juin 2016, le CNC a publié la nouvelle norme IFRS 16 *Contrats de location*. Elle remplacera la norme actuelle (IAS 17) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite. La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ses dispositions transitoires prévoient l'application rétrospective de celle-ci. Une application anticipée est autorisée.

Le conseil évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

IAS 7 - « Tableau des flux de trésorerie » et Initiative concernant les informations à fournir

Cette norme a été révisée en avril 2016 par le CNC afin d'intégrer les modifications publiées par l'IASB en janvier 2016. Les modifications visent à exiger que les entités fournissent des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement.

Les modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences particulières de la norme. Une application anticipée est permise. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Total
Au 31 décembre 2016				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	70	148	46	264
Acquisitions	-	-	-	-
Radiations	-	-	(15)	(15)
Solde au 31 décembre 2016	70	148	31	249
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	70	147	38	255
Dotation aux amortissements	-	-	3	3
Radiations	-	-	(15)	(15)
Solde au 31 décembre 2016	70	147	26	243
Valeur nette au 31 décembre 2016	-	1	5	6
Au 31 décembre 2015				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	72	148	39	259
Acquisitions	-	-	9	9
Radiations	(2)	-	(2)	(4)
Solde au 31 décembre 2015	70	148	46	264
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	71	146	38	255
Dotation aux amortissements	-	1	2	3
Radiations	(1)	-	(2)	(3)
Solde au 31 décembre 2015	70	147	38	255
Valeur nette au 31 décembre 2015	-	1	8	9

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2016			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	44 863	90	44 953
Acquisitions	2 275	-	2 275
Radiations	-	(56)	(56)
Solde au 31 décembre 2016	47 138	34	47 172
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	38 450	90	38 540
Dotation aux amortissements	2 429	-	2 429
Radiations	-	(56)	(56)
Solde au 31 décembre 2016	40 879	34	40 913
Valeur nette au 31 décembre 2016	6 259	-	6 259
Au 31 décembre 2015			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	42 547	90	42 637
Acquisitions	2 316	-	2 316
Solde au 31 décembre 2015	44 863	90	44 953
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	35 829	89	35 918
Dotation aux amortissements	2 621	1	2 622
Solde au 31 décembre 2015	38 450	90	38 540
Valeur nette au 31 décembre 2015	6 413	-	6 413

Des acquisitions d'immobilisations incorporelles de 2 275 000 \$ (2 316 000 \$ en 2015) pour les développements informatiques sont effectuées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Une portion de ces acquisitions au montant de 1 404 000 \$ (1 112 000 \$ en 2015), laquelle est comprise dans le poste «Créditeurs et charges à payer», est en voie de réalisation au 31 décembre 2016 et n'est pas amortie. Le solde de 871 000 \$ (1 204 000 \$ en 2015) a été financé à l'aide de la dette à long terme. De plus, au cours de l'exercice, des développements informatiques totalisant 1 112 000 \$ (1 233 000 \$ en 2015) inclus dans les créditeurs de l'exercice précédent ont été refinancés par la dette à long terme.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 10 000 \$ (20 000 \$ en 2015) et le taux de capitalisation est celui de la dette à long terme.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2016	2015
Fournisseurs et frais courus	81	112
Entités gouvernementales		
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 444	1 169
Ministère des Finances	51	50
Centre de services partagés du Québec	10	10
	1 586	1 341

8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les obligations du Conseil envers ces régimes généraux et obligatoires se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2016, le taux de cotisation du Conseil pour le RREGOP est passé à 11,12 % de la masse salariale admissible (10,50 % en 2015). Celui du RRPE, et du RRAS, qui fait partie du RRPE est demeuré stable à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation, que doit verser l'employeur, prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % aux 1^{er} janvier 2016 (5,73 % au 1^{er} janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi le Conseil a versé un montant supplémentaire de compensation pour l'année civile 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2015).

Les cotisations du Conseil, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 94 000 \$ (123 000 \$ en 2015).

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provision pour congés de maladie

Le Conseil dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Conseil.

Pour les employés professionnels et fonctionnaires, le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50% en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en faire le paiement.

En ce qui a trait aux employés fonctionnaires spécifiquement, ce programme sera modifié à compter du 1^{er} avril 2017. Les employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable en décembre de chaque année. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conseil. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Le Conseil présente ces montants en tant que passifs non courants, car il juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2016	2015
Taux d'indexation	3,00%	3,00%
Taux d'actualisation	2,45%	2,80%
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	20 ans	19 ans

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

9. DETTE À LONG TERME

	2016	2015
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 17)		
Dettes pour les développements informatiques, portant intérêt à des taux variables selon le taux moyen accordé au Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lequel représentait 1,20 % au 31 décembre 2016 (2015 : 1,15 %).	4 311	4 445
Moins : Partie courante de la dette à long terme	1 695	1 720
	2 616	2 725

Les paiements du capital et des intérêts, estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2016, s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2017	1 695	52	1 747
2018	1 335	30	1 365
2019	884	15	899
2020	397	5	402
	4 311	102	4 413

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2016	2015
Salaires et avantages du personnel	1 005	1 239
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	78	104
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec	67	68
Loyer	137	137
Services professionnels	88	69
Formation	3	19
Matériel, fournitures et messagerie	12	19
Téléphonie et Internet	18	14
Frais de déplacement	9	7
Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles	3	3
Autres	30	33
	1 450	1 712

11. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du Régime. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du Régime.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au Régime sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations à ce régime pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du Régime.

13. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2016	2015
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances	69	67
Intérêts sur la dette à long terme	53	53
Produits d'intérêts	(3)	(6)
	119	114

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil ne détient aucun capital. Le Régime est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds d'assurance parentale (article 111 de la Loi sur l'administration publique [LAP]). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil les perçoit, pour le financement du Régime (articles 115.4 et 115.7 de la LAP). Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'au paiement des prestations du Régime et à l'application de la Loi. Ainsi, les transactions découlant des emprunts suivants figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du décret numéro 207-2012 du 21 mars 2012, le Conseil a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le Fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2017.

Régime d'emprunts

En vertu du décret numéro 1158-2015 du 16 décembre 2015, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil.

	2016	2015
Salaires et avantages du personnel		
À court terme	176	303
Cotisations aux régimes de retraite	36	64
	212	367

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi de la secrétaire générale sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique, comme l'article 109 de la Loi le prévoit.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories au 31 décembre.

	2016	2015
ACTIFS		
Prêts et créances		
Trésorerie	3 130	2 561
Débiteurs	7	3
	3 137	2 564
PASSIFS		
Coût amorti		
Créditeurs et charges à payer	1 586	1 341
Dettes à long terme	4 311	4 445
	5 897	5 786

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers courants comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur de la dette à long terme se rapproche également de la valeur comptable car elle porte intérêt à un taux du marché. Les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur de la dette à long terme sont classées de niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeur.

Au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, la juste valeur de cette dette à long terme repose sur une technique d'évaluation fondée sur des données qui correspondent à des prix cotés d'instruments semblables sur des marchés actifs.

Gestion des risques financiers

Le Conseil est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur ou des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché. Le Conseil est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Le Conseil est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme relative aux développements informatiques, laquelle porte intérêt à des taux variables. Au 31 décembre 2016, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts de l'exercice d'environ 185 000 \$ (196 000 \$ en 2015).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 3 130 000 \$ (2 561 000 \$ en 2015) et de ses débiteurs, 7 000 \$ (3 000 \$ en 2015).

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le service du secteur financier veille au maintien de la flexibilité du Conseil en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les crédateurs et charges à payer auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques réalisés au 31 décembre 2016 et des intérêts courus sur la dette à long terme payables le 1^{er} avril 2017, soit au cours de l'exercice 2017.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

17. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du Régime

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil a conclu, avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relative à l'administration du Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du Régime. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et se renouvellera pour des périodes successives de douze (12) mois par tacite reconduction. Les engagements monétaires totaux à verser sont estimés à 36 100 000 \$ (2015: 35 748 000 \$), soit 28 849 000 \$ pour l'exercice 2017 et 7 251 000 \$ jusqu'au 31 mars 2018.

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le Fonds des technologies de l'information, les engagements monétaires totaux à l'échéance des travaux prévus en 2017 sont estimés à 51 millions de dollars, dont 47 millions de dollars ont été encourus en date du 31 décembre 2016 (45 millions de dollars en 2015) et comptabilisés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'en avril 2020.

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil a conclu une entente avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et se renouvellera pour des périodes successives de douze (12) mois par tacite reconduction. Les engagements monétaires totaux à verser sont estimés à 113 000 \$ (2015: 97 000 \$) dont 90 000 \$ pour l'exercice 2017 et 23 000 \$ jusqu'au 31 mars 2018.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. Le Conseil s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les engagements monétaires totaux sont estimés à 12 715 000 \$ (2015: 21 975 000 \$) soit 10 137 000 \$ pour l'exercice 2017 et 2 578 000 \$ jusqu'au 31 mars 2018.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Loyer

Le Conseil a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de trois mois ne comportant aucune condition.

Le paiement de loyer prévu pour l'exercice 2017 est estimé à 137 000 \$ (2015: 137 000 \$).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC

Étude de cohorte de naissances

Le Conseil a conclu une entente de partenariat concernant le démarrage et le pilote d'une nouvelle étude de cohorte de naissances. Les partenaires de cette entente sont la Fondation Lucie et André Chagnon, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre de la Famille et l'Institut de la statistique du Québec.

Il s'agit d'une enquête longitudinale sur le développement des enfants du Québec au cours de laquelle un échantillon de nouveaux-nés et leur famille seront étudiés pendant une vingtaine d'années. Le CGAP est particulièrement intéressé par le volet de l'étude qui portera sur les cinq premières années de vie de l'enfant. Ce volet permettra notamment de documenter les effets du RQAP sur les enfants et leurs parents.

Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016 et se terminera le 31 mars 2020.

Les engagements monétaires totaux à verser sont de 95 000 \$, soit 35 000 \$ pour l'exercice 2017, 35 000 \$ pour l'exercice 2018 et 25 000 \$ pour l'exercice 2019.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

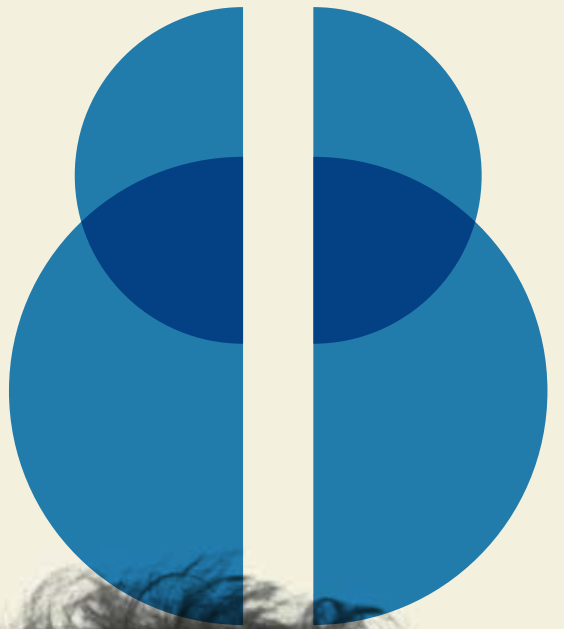
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

Service en technologie de l'information

Le Conseil a conclu avec le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) une entente de service en technologie de l'information pour une période de deux ans. Le CSPQ soutient le Conseil dans la planification et l'évolution de ses besoins en infrastructures technologiques et en technologie de l'information.

Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Les engagements monétaires totaux à verser au CSPQ sont estimés à 45 000 \$ (2015: 63 000 \$) soit 36 000 \$ pour l'exercice 2017 et 9 000 \$ jusqu'au 31 mars 2018.



FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire82
Rapport de l'auditeur indépendant83
États financiers	
État de la situation financière	84
État du résultat global	85
État des variations du déficit cumulé	86
Tableau des flux de trésorerie	87
Notes complémentaires88 à 103

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par une actuaire «fellow» de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*

Québec, le 20 avril 2017



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable du secteur financier

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat global, l'état des variations du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 20 avril 2017

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie (note 5)	4	-
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	403	395
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel moins 2,5% (note 5)	2 335	-
Débiteurs (note 6)	176 518	180 712
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalité d'encaissement	4 534	4 929
	183 794	186 036
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	768	732
Total de l'actif	184 562	186 768
PASSIF		
Passifs courants		
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu (notes 5 et 9)	-	7 346
Créditeurs et charges à payer (note 8)	74 974	59 603
Emprunts à court terme (note 9)	304 991	389 727
Total du passif	379 965	456 676
DÉFICIT CUMULÉ	(195 403)	(269 908)
Total du passif et du déficit cumulé	184 562	186 768

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Delorme, MBA, Adm.A., ASC
Président du comité d'audit

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 (en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime*	2 076 386	2 069 395
Intérêts et pénalités - cotisations au Régime	4 528	5 138
Produits nets de placements (note 10)	55	56
	2 080 969	2 074 589
CHARGES		
Prestations du Régime (note 11)	1 956 034	1 936 059
Charges financières	2 839	4 195
Créances irrécouvrables	8 168	6 312
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 12)	39 423	39 716
	2 006 464	1 986 282
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	74 505	88 307

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DES VARIATIONS DU DÉFICIT CUMULÉ****DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 (en milliers de dollars canadiens)**

	2016	2015
Déficit cumulé au début de l'exercice	269 908	358 215
Résultat net et global de l'exercice	(74 505)	(88 307)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	195 403	269 908

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime perçues	2 073 888	2 052 436
Produits nets de placements perçus	25	49
Intérêts et pénalités - cotisations au Régime perçues	4 528	5 138
Prestations du Régime versées	(1 942 098)	(1 932 677)
Frais d'administration versés au Conseil	(39 423)	(39 716)
Intérêts versés	(2 884)	(6 313)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	94 036	78 917
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances	395	(199)
Dépôt à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(2)	(1)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	393	(200)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	13 447 677	16 263 630
Remboursements d'emprunts à court terme	(13 532 413)	(16 262 640)
Remboursement de la dette à long terme	-	(90 983)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(84 736)	(89 993)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	9 693	(11 276)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(6 951)	4 325
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5)	2 742	(6 951)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds).

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime québécois d'assurance parentale (Régime) ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil le 20 avril 2017.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des dépôts à participation qui sont évalués à la juste valeur et des cotisations au Régime à recevoir qui sont évaluées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

Cotisations au Régime à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au Régime et les remet sur une base régulière au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au Régime à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Pour les travailleurs salariés et les employeurs, l'estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant et des données historiques provenant des exercices antérieurs. Pour les travailleurs autonomes, les cotisations de l'exercice sont perçues par Revenu Québec après le 31 décembre par l'entremise des déclarations de revenus de ces travailleurs. Par conséquent, la meilleure estimation de ces cotisations repose sur les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle du Régime.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds d'assurance parentale a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

Jugements comptables critiques

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers au coût amorti. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. La direction établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

i. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que des avances au (du) fonds général du fonds consolidé du revenu.

ii. Instruments financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, les débiteurs ainsi que les crédateurs et charges à payer excluant les intérêts à payer et courus.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Conseil devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Conseil a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Les passifs financiers sont décomptabilisés lors d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments:

- *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net:* Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir ou s'il respecte les critères permettant de le désigner dans cette catégorie. Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, car ils sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur. La juste valeur est établie par la Caisse comme la note 15 le décrit.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le compte de résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le compte de résultat net avec les autres profits et pertes, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

- *Prêts et créances:* Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur, s'il y a lieu.
- *Passifs financiers au coût amorti:* Les passifs financiers au coût amorti comprennent l'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu, les emprunts à court terme ainsi que les intérêts à payer et courus. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur. À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Hiérarchie de la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

- *Niveau 1:* le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- *Niveau 2:* le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables;
- *Niveau 3:* le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse sont classés dans le niveau 2.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Cotisations au Régime

Conformément au décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil et Revenu Québec.

Prestations du Régime à payer et courues

Les prestations du Régime à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du Régime à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du Régime à payer et courues est calculé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

Avance au (du) fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées ou des sommes dues par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale

Le Fonds verse des sommes au Conseil tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016 MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

IFRS 9 – Instruments financiers

En février 2015, le CNC a approuvé et publié la version définitive de la nouvelle norme IFRS 9, *Instruments financiers*, laquelle remplace IAS 39, *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs et les passifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant trois catégories: au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La base de classement dépend du modèle d'affaires de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs et passifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues. En particulier, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues à compter du moment où les instruments financiers sont comptabilisés pour la première fois et elle abaisse le seuil pour comptabiliser les pertes attendues sur la durée de vie totale.

La norme s'appliquera rétroactivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

IFRS 15–Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

La norme IFRS 15 remplacera l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction* et certaines interprétations liées aux produits. Cette nouvelle norme établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires.

La norme établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits fondés sur le contrôle, modifie le fondement pour déterminer si les produits sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement, fournit des indications plus détaillées sur des sujets particuliers et, améliore et augmente les informations à fournir sur les produits.

La norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée est permise. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

IAS 7 - « Tableau des flux de trésorerie » et Initiative concernant les informations à fournir

Cette norme a été révisée en avril 2016 par le CNC afin d'intégrer les modifications publiées par l'IASB en janvier 2016. Les modifications visent à exiger que les entités fournissent des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement.

Les modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences particulières de la norme. Une application anticipée est permise. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2016	2015
Trésorerie	4	-
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	403	395
Avance au (du) fonds général du fonds consolidé du revenu	2 335	(7 346)
	2 742	(6 951)

6. DÉBITEURS

	2016		2015	
Cotisations au Régime à recevoir				
Cotisations à recevoir	205 704		208 588	
Provision pour mauvaises créances	(18 006)		(16 021)	
Revenu Québec - acomptes provisionnels	(23 715)	163 983	(23 721)	168 846
Recouvrement de prestations du Régime à recevoir				
Recouvrement	16 528		15 145	
Provision pour mauvaises créances	(4 010)	12 518	(3 300)	11 845
Intérêts à recevoir		4		8
Autres		13		13
		176 518		180 712

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2016	2015
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse		
Avance au fonds général	702	704
Unité de participation du portefeuille spécialisé BTTA (772)	43	27
Revenus de placement à recevoir	23	1
	768	732

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue, au Fonds particulier, le revenu net de placement.

	2016	2015
Dépôts à participation		
Nombre d'unités	1 514	1 511
Coût d'acquisition des unités	1 273	1 271
Juste valeur des unités	745	731

L'écart entre le coût et la juste valeur est principalement dû à une moins-value non réalisée pour un investissement dans les billets de trésorerie adossés à des actifs (BTAA) par l'intermédiaire de la Caisse.

En 2016, le Fonds a acquis trois unités de dépôt à participation pour un montant de 2 000 \$. En 2015, le Fonds a acquis deux unités pour un montant de 1 000 \$.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2016	2015
Prestations du Régime à payer et courues	60 259	50 270
Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec	5 825	5 376
Intérêts à payer et courus	81	126
Déductions à la source à payer - Québec	4 838	3 797
Déductions à la source à payer - Canada	3 971	34
	74 974	59 603

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

9. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du décret numéro 207-2012 du 21 mars 2012, le Conseil a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2017. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 2,70% au 31 décembre 2016 (2015: 2,70%). Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Régime d'emprunts

En vertu du décret numéro 1158-2015 du 16 décembre 2015, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Les emprunts portent intérêt à taux variable selon le taux moyen mensuel des acceptations bancaires canadiennes plus 0,05%, lequel représente 0,99% au 31 décembre 2016 (2015: 0,93%). Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

10. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2016	2015
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placements	32	16
Augmentation de la juste valeur	12	11
	44	27
Intérêts		
Avances et soldes bancaires	11	29
	55	56

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. PRESTATIONS DU RÉGIME

Comme le Régime permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, les sommes versées au cours de l'exercice 2016 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2016, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 956 millions de dollars (1 936 millions de dollars en 2015), dont 769,6 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2015 (762,4 millions de dollars au 31 décembre 2015 à des parents dont la période de prestations a débuté en 2014).

Le mode de financement du Régime est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2016 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2017 sont estimées à 770,7 millions de dollars (766,5 millions de dollars au 31 décembre 2015). De ce montant, 60,3 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du Régime à payer et courues présentées à la note 8 (50,3 millions de dollars en 2015).

Étant donné que ces parents ont été admis au Régime, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2017, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2015 déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 51,7 semaines (51,8 semaines en 2015) de prestations sur une possibilité maximale de 55 semaines et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 35 semaines (35 semaines en 2015) de prestations sur une possibilité maximale de 43 semaines. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2016 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

	2016	2015
Frais liés à l'administration du Régime par le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale	19 974	20 793
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	6 016	5 761
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	9 435	8 714
Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	2 432	2 625
Salaires et avantages du personnel	1 005	1 239
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	78	104
Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec	67	68
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances	69	67
Charges financières nettes sur la dette à long terme	50	47
Autres frais administratifs	297	298
	39 423	39 716

Les charges engagées par le Conseil pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au Régime par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2017, les taux de cotisation sont de 0,548% pour les salariés, 0,767% pour les employeurs et de 0,973% pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 72 500 \$.

Rappelons qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du Régime. Cette projection repose sur les dispositions du Régime et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du Régime. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au Régime sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories d'instruments financiers au 31 décembre.

	2016	2015
ACTIFS		
Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	768	732
Prêts et créances		
Trésorerie	4	-
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	403	395
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	2 335	-
	3 510	1 127
PASSIFS		
Au coût amorti		
Intérêts à payer et courus	81	126
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu	-	7 346
Emprunts à court terme	304 991	389 727
	305 072	397 199

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, de l'avance au (du) fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à payer et courus ainsi que des emprunts à court terme indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

En application de l'article 115.9 de la Loi, les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse. Les sommes déposées au fonds particulier de la Caisse sont inscrites à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les produits à recevoir y afférents constituent des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

Gestion des risques financiers

Le Fonds d'assurance parentale est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat du Conseil qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Le Fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de ses emprunts à court terme puisque les soldes portent intérêt à taux variable. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts de l'exercice d'environ 3 millions de dollars (3,4 millions de dollars en 2015).

Quant au risque de marché lié aux dépôts à participation du fonds particulier de la Caisse, il est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier à la Caisse subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99%. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

La mesure du risque, soit le risque absolu du portefeuille réel qui représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse, est analysée. Ainsi, le fonds particulier à la Caisse est exposé aux risques de taux d'intérêt et d'écart de taux de crédit. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier. Le risque absolu du portefeuille réel est mesuré régulièrement.

Le risque absolu du portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99% et un historique de 2 500 jours, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation est de 2,0%% (4,8% en 2015).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que du dépôt à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la Caisse, il y a également des éléments de risques de crédit pour le Fonds, puisque l'actif net du fond particulier à la Caisse est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier est donc exposé indirectement au risque de crédit. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la somme de la trésorerie 4 000 \$ (nil en 2015), du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, 403 000 \$ (395 000 \$ en 2015), de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu 2 335 000 \$ (nil en 2015) ainsi que des dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse, 768 000 \$ (732 000 \$ en 2015).

La direction estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

Risque de liquidité

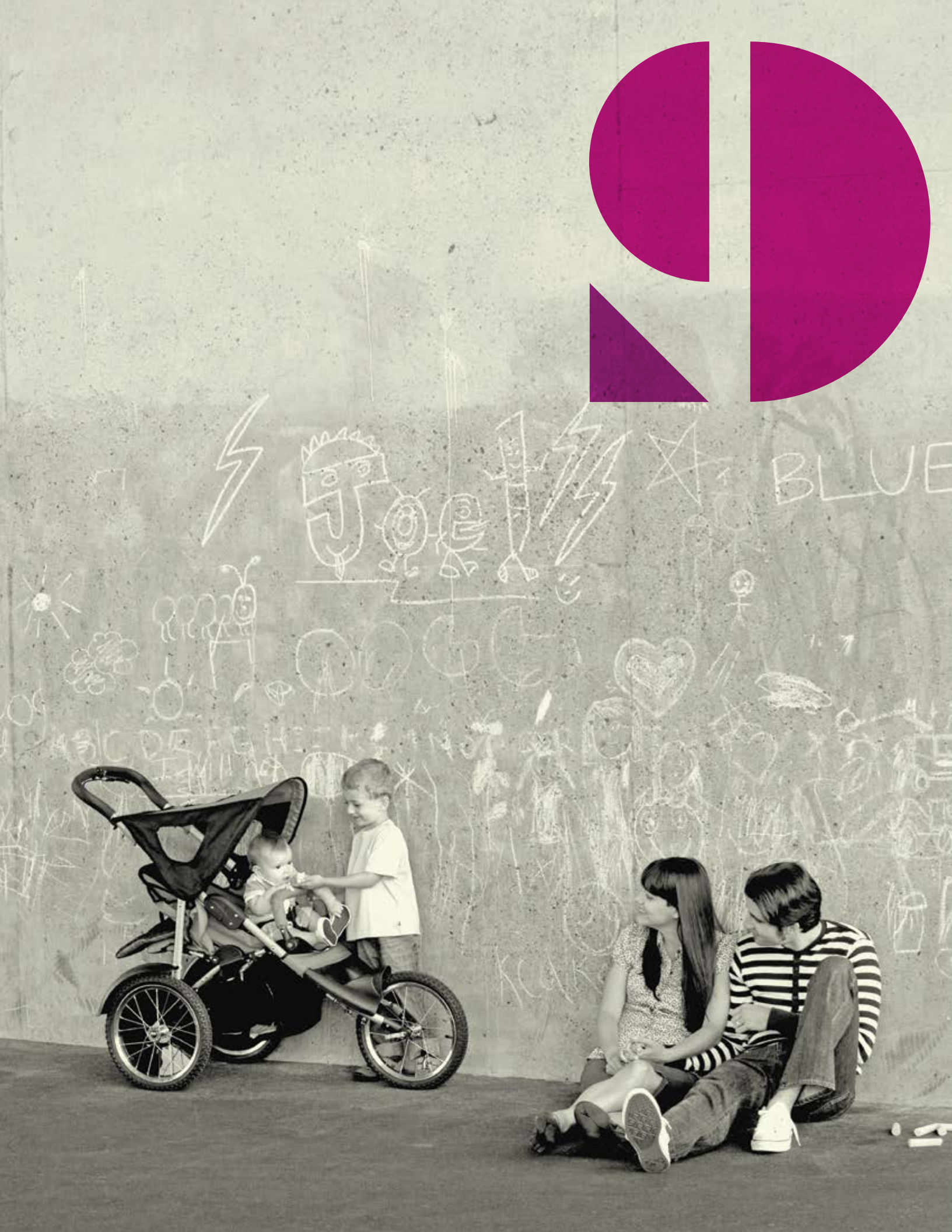
Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Tous les passifs financiers détenus par le Fonds échoient au cours du prochain exercice.



Annexe I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Préambule

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r.0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre I

Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, incluant le président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1), la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II

Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III

Règles déontologiques

LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil de gestion avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.

Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est partie et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'IMPARTIALITÉ

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.

L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chapitre IV

Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.

Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.

27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

Annexe II

LOIS, RÈGLEMENTS ET ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)
- Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (RLRQ 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.2)
- Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r.5)
- Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r.3)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.4)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (RLRQ, c. A-29.011, r.1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, a.98 et 108)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.02)

Annexe III

INCIDENCE FINANCIÈRE DU RÉGIME SUR LES COTISANTES ET COTISANTS EN 2016

Niveau de salaire (\$)	Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale ³⁹	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ⁴⁰	Cotisation nette
Salariées et salariés			
	0,548 %	0,360 %	
20 000	110 \$	72 \$	38 \$
40 000	219 \$	144 \$	75 \$
60 000	329 \$	183 \$	146 \$
80 000	392 \$	183 \$	209 \$
Employeurs⁴¹			
	0,767 %	0,504 %	
20 000	153 \$	101 \$	52 \$
40 000	307 \$	202 \$	105 \$
60 000	460 \$	256 \$	204 \$
80 000	548 \$	256 \$	292 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes⁴²			
	0,973 %		
20 000	195 \$		
40 000	389 \$		
60 000	584 \$		
80 000	696 \$		

³⁹ Le revenu maximal assurable au RQAP était de 71 500 \$ en 2016.

⁴⁰ Le revenu maximal assurable au Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral était de 50 800 \$ en 2016.

⁴¹ Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation de leur personnel.

⁴² Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au RAE afin d'obtenir une couverture pour les prestations de maternité, parentales, d'adoption, de maladie et de compassion. En 2016, les travailleuses et les travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au RAE (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,360 %, parce qu'ils cotisent déjà au RQAP.

Réalisation: Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques: Parallèle Gestion de marques

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN : 978-2-550-78184-4 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-78185-1 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé sur du papier contenant
100% de fibres postconsommation.

